

620
105
N°214

JOACHIM DE BARTOSZEWICZ

294993

II

10.9.58

LA POLOGNE

*CE QU'ELLE A ÉTÉ
CE QU'ELLE EST ACTUELLEMENT
CE QU'ELLE DEVRAIT ÊTRE*



550



BUREAU POLONAIS DE PUBLICATIONS POLITIQUES

37, AVENUE KLÉBER, PARIS

1919

JOACHIM DE BARTOSZEWICZ



LA POLOGNE

CE QU'ELLE A ÉTÉ
CE QU'ELLE EST ACTUELLEMENT
CE QU'ELLE DEVRAIT ÊTRE



N^o 217

Poselstwo R. P. w Tokjo.



~~550~~

BUREAU POLONAIS DE PUBLICATIONS POLITIQUES

37, AVENUE KLÉBER, PARIS

1919

294996

II

W. 68/11406
28.7. 110, - 6/



AVANT-PROPOS

En présentant aux lecteurs la deuxième édition de ma brochure intitulée : « *La Pologne: ce qu'elle a été, ce qu'elle est actuellement, ce qu'elle devrait être,* » je leur dois quelques explications sur les changements, qui ont été apportés. J'ai dû notamment changer le sous-titre même de cette brochure et les titres des chapitres ; de plus j'ai été forcé non seulement de retoucher au texte du second chapitre, mais rédiger à neuf le chapitre troisième, traitant « la Pologne de demain. » Cela s'explique par ceci, que la brochure, qui a paru en 1918, avait été écrite en 1916, avant la révolution russe. A cette époque la Pologne était encore démembrée et soumise ; elle ne l'est plus. C'est « la Pologne d'hier » et non « la Pologne d'aujourd'hui. » Depuis ils se sont passés des faits qui, en bouleversant le monde, ont changé radicalement l'aspect de la question polonaise. Ce qui était douteux ou discutable en 1916 et même en 1918 ne l'est plus aujourd'hui. Personne n'oserait nier aujourd'hui la nécessité de réparer les partages de la Pologne, d'unir ses tronçons démembrés et de reconstituer un État polonais indépendant. Puisque ces questions ne se posent plus, il serait superflu de les discuter comme si elles étaient encore ouvertes. C'est pour quoi il a fallu donner au troisième chapitre une nouvelle rédaction et, en y parlant de la Pologne de demain, se concentrer dans l'examen d'une thèse, qui est actuellement à l'ordre du jour et qui présente une importance capitale aussi bien pour la Pologne que pour une bonne organisation de l'Europe orientale. C'est la question d'une grande ou d'une petite Pologne.

d'un État qui aurait les moyens de remplir son rôle, ou un petit État-tampon sans force et sans influence. Pour le moment c'est le problème qui agite les esprits, qui provoque une lutte acharnée menée par les nombreux ennemis de la cause polonaise et qui n'est pas toujours bien compris des amis de la Pologne. Nous avons tâché de l'expliquer autant que cela nous était possible dans un examen très sommaire. Les arguments que nous avons donnés pour poser la thèse que la Pologne de demain devra être une grande Pologne, pourraient être certainement amplifiés et multipliés.

J'ai tenu cependant à ne pas élargir les dimensions de ma brochure. Mon intention est non d'étudier à fond la question, mais plutôt d'attirer l'attention des hommes politiques sur ce point capital qui n'est pas encore décidé et dont dépend le sort et la vie de la Pologne.

AUTEUR

Paris, le 17 Juin 1919.



INTRODUCTION

La guerre mondiale, déchaînée par l'Allemagne, a mis, ou remis à l'ordre du jour bien des problèmes d'ordre politique, moral et philosophique, qui, une fois posés, demanderont forcément leur solution. Nous n'allons pas les énumérer. Il suffit de dire que non seulement tout le système des relations internationales, que non seulement le fondement du droit des gens civilisés, mais l'idée même de l'humanité est mise en cause et en question. Les vérités devenues axiomes, les notions universellement acquises, les sentiments innés à la nature humaine, toute la bâtisse de la civilisation semble vouloir s'effondrer dans le gouffre, creusé par le choc formidable de la barbarie moderne. Le vieux monde déséquilibré chancelle. Mais la chute, si elle vient, ne sera pas mortelle. Une Renaissance viendra. Des forces nouvelles, ou plutôt des forces primordiales et immortelles, dont on a oublié l'essor et l'emploi, viendront remplacer celles qui, aujourd'hui, faiblissent et se désagrègent. Un nouvel équilibre se fait pressentir, un équilibre dont il serait difficile de dire s'il est d'ordre moral ou d'ordre politique, tant les vieilles distinctions auront perdu leur valeur. A la place des choses qui s'écroulent et disparaissent, d'autres combinaisons surgiront plus aptes à s'imprégner d'idées qui se font jour à travers les ténèbres de la crise terrible que nous traversons.

Il est temps que la face du monde change. Pour produire cet effet, la secousse a été bien suffisante. Et quand l'édifice chancelle et les murs tombent, un replâtrage n'est plus possible. Il faut bâtir à neuf sur les fondements qui restent.

La perspective d'une renaissance de l'humanité, d'un renouvellement du monde donne aux problèmes soulevés par la guerre actuelle un intérêt spécial, une acuité toute particulière.

Il est évident que les solutions en cas d'une réparation superficielle et provisoire seraient différentes de celles qui s'imposeront en cas d'un renouveau de la vie humaine et internationale. Le sens de l'évolution des idées influera alors nécessairement sur les transformations pratiques des relations politiques, créera telles possibilités, détruira d'autres. Il dépendra non seulement des circonstances, mais aussi et même surtout de l'harmonie des principes entre un cas particulier et le plan général de la Renaissance prochaine. Il dépendra de la valeur intrinsèque des éléments constitutifs d'un problème donné, quelle sera et jusqu'où ira sa solution et sa réalisation pratique.

Une lourde tâche incombe donc aux hommes politiques appelés à préparer ces solutions. Les expédients habituels ne suffiront peut-être plus. Les formules et les procédés des diplomates d'aujourd'hui trouveront peut-être peu d'application, aideront mal à trouver la voie la plus apte non seulement à éluder les difficultés qui menacent, mais à mener le monde vers le repos qu'il désire. Pour résoudre telle question dans le sens voulu, force sera d'étudier et de comprendre les éléments qui la composent, le fond même de sa structure, l'idée sur laquelle elle repose. Il faudra se rendre compte de son plan intérieur constitutif, et non seulement du procès émouvant de complications extérieures qu'elle a provoqué en se posant. En un mot, pour

faire de la bonne politique au moment d'une grande crise et d'un profond changement de choses, d'idées et de procédés, il faut, pour ne pas s'égarer, aller jusqu'au fond, pénétrer dans l'âme, et non glisser sur la surface fallacieuse et changeante. L'étude des archives diplomatiques, la connaissance des péripéties internationales d'une question ne donneront pas, par elles-mêmes, la réponse qu'on cherche. C'est l'histoire dans le sens complet du mot, c'est l'épanouissement de l'âme d'une nation, l'évolution de l'idée d'un Etat qu'il faut connaître pour préparer l'avenir qui convient à chacun et à tous, pour faciliter la marche des événements, pour ne pas barrer inutilement la route aux faits qui fatalement doivent se produire, pour ne pas retarder la réalisation des idées que les hommes et les nations font naître pour le bien commun.

Des nombreuses questions posées à l'ordre du jour, nous choisissons une seule pour la recommander à l'attention publique. C'est la question de Pologne.

Cette attention, elle la mérite et pour bien des raisons.

La première pourrait être celle des sentiments humanitaires. Mais nous la laisserons de côté. Nous savons que le matérialisme n'a pas encore rongé jusqu'au bout les cœurs humains et le monde n'a pas encore — et il n'aura jamais — le courage cynique avec lequel les Allemands se vantent d'avoir perdu le sentimentalisme. La sensibilité existe heureusement et il serait bien facile, en y recourant, de placer au premier rang la Pologne-Martyre. Mais les sentiments de commisération et de pitié, si nobles qu'ils soient, sont tout de même dans la question de Pologne des moteurs secondaires et accessoires. Ils s'adressent plutôt aux individus qu'à la nation, ils s'adressent moins à la Pologne qu'aux Polonais éprouvés peut-être plus que les autres et, en tout cas, éprouvés terriblement par le fléau indicible de la guerre allemande. Ces sentiments n'occa-

sionnent pas cependant ni la grandeur de la cause polonaise ni la gravité de ce problème politique. Ils ne sont pas les éléments constitutifs de la question et si les Polonais n'eussent pas subi tous les maux qui les accablent, le problème polonais ne perdrait rien de son intérêt ni de son actualité.

C'est pour d'autres raisons que la Pologne devrait attirer l'attention du monde politique.

Et tout d'abord la Pologne est une grande Inconnue. On ne la connaît guère, on ignore jusqu'à son existence, ou on se contente d'en médire et de la calomnier. Et pourtant on sait qu'elle est appelée à jouer un rôle dont le sens et la grandeur, grâce à cette ignorance, échappent à l'appréciation.

Mais la Pologne entre dans le système de l'Europe centrale. C'est un fait indubitable qu'un simple coup d'œil sur la carte géographique rend clair. Donc puisque dans la guerre actuelle la question de l'Europe centrale est en premier lieu mise en cause, on comprendra facilement l'importance d'un des facteurs qui la composent.

De plus ce facteur a été déjà reconnu comme ayant une valeur primordiale. On a bien dit, et c'est Napoléon qui l'a dit, que la Pologne est la clef de voûte de l'équilibre européen. Quand on cherche à asseoir l'équilibre mondial sur une base solide et durable — et c'est bien le but que se propose à atteindre la coalition antiallemande, force est de prendre en considération le facteur politique principal dont dépend la structure du système.

Et puis, au moment d'une crise de la civilisation, quand on se bat non seulement pour des frontières et pour des territoires, quand on défend les biens moraux de l'humanité, quand on s'acharne à sauver la culture menacée par le matérialisme allemand, il est tout indiqué de compter et de rassembler toutes les forces idéales, qui existent sur

notre terre, pour faciliter l'élaboration harmonieuse et complète de la civilisation future.

Or, la Pologne étant, par-dessus tout, une force morale de premier ordre, une force, qui aujourd'hui comprimée et latente, peut, une fois dégagée, jaillir avec un essor incalculable, il est nécessaire de se rendre compte de la valeur des idées, innées à la civilisation polonaise, pour savoir si et en quelle mesure la Pologne pourrait contribuer à l'œuvre de la Renaissance mondiale.

On pourrait donner d'autres raisons encore pour justifier l'importance et l'actualité de la question polonaise. Mais celles que nous avons citées suffiront sans doute.

Il en résulte clairement que pour savoir dans la question polonaise à quoi s'en tenir et comment la résoudre, il faut connaître la Pologne. La tâche paraît bien simple, mais elle n'est guère facile. Il faut étudier l'histoire, c'est entendu. Mais quelle histoire? Celle de la question de Pologne! Eh bien, non. Celle-ci ne suffirait pas. Une « question » en politique c'est comme une maladie en médecine. Quand tout marche bien, elle n'existe pas. Elle atteste toujours un état anormal des choses. L'histoire donc d'une question politique quelconque, c'est l'histoire d'une maladie, d'une souffrance, d'un malheur. L'histoire de l'état pathologique d'un organisme aussi bien individuel que social, nous montre les déviations du procès vital; elle peut nous apprendre beaucoup de choses sur le degré de résistance, sur telle ou autre diathèse de l'organisme atteint. Mais elle ne nous montrera jamais le jeu parfait de la vie saine et normale, la mise en valeur des forces pleinement dégagées et libres. Pour connaître une nation, il faut étudier son histoire non au moment d'un déclin, d'une crise, mais à l'époque de son plein éclat vital. C'est alors que s'étalent au soleil ses qualités et ses facultés. C'est alors que nous pouvons apercevoir tous les

mobiles d'action, toutes les idées qui dirigent l'évolution de son organisme social, toutes les forces dont la nation dispose et qu'elle met librement en jeu. C'est après avoir appris le fonctionnement normal d'un organisme national, qu'il est possible de comprendre le procès morbide, pathologique dont il a été atteint et de prédire les chances de la guérison.

Mais la question de Pologne dans sa forme actuelle s'est posée dès que l'État polonais eut cessé d'exister. Elle dure depuis plus d'un siècle. La marche de cette crise longue et douloureuse serait incompréhensible si on ne tenait pas compte des faits antérieurs, si on oubliait l'histoire de la Pologne puissante, glorieuse et libre.

Cette Pologne, le monde l'a oubliée, ou presque. Ceux qui versés dans la science de l'histoire et de la politique connaissent les péripéties de la vie polonaise depuis le dixième siècle jusqu'à nos jours, ceux-ci même, sauf rares exceptions, se rendent difficilement compte du vrai sens de cette curieuse histoire.

On est d'accord aujourd'hui, dans les milieux politiques bien avisés, que les démembrements de la Pologne ont été non seulement un crime, mais une lourde faute. Cependant, on se rend généralement peu compte en quoi cette faute a-t-elle consisté. On se borne plutôt à la constater d'après les conséquences fâcheuses qu'elle a visiblement provoquées et on néglige de rechercher la cause qui l'a produite.

Cette cause n'est autre que l'ignorance du vrai caractère de la nation polonaise. On s'est mépris grossièrement sur le fond de son histoire. On a pris le superficiel pour l'essentiel, le passager pour le stable, l'exception pour la règle, la phrase pour le verbe.

On a commis cette faute par une ignorance complète de l'âme polonaise, de l'idée du polonisme. Ceci il faut le

dire bien haut et il faut le comprendre aujourd'hui, quand un tournant de l'histoire force à prendre sur ce point une nouvelle décision.

La cause qui avait produit, il y a cent cinquante ans, la faute des partages de la Pologne, existe toujours. Si on n'a pas compris la Pologne quand on s'apprêtait à l'anéantir, on ne la comprend pas mieux de nos jours. Et on pourrait dire qu'aujourd'hui on la comprend moins encore qu'autrefois. Il ne suffit donc pas de constater une erreur commise, comme par exemple celle qui a trait à l'inattendue et prodigieuse vitalité de la nation polonaise ; on risque aujourd'hui de commettre bien d'autres erreurs encore, de telles qui n'avaient pas cours au XVIII^e siècle, mais qui se sont implantées et accréditées depuis, grâce à une campagne savamment organisée par les ennemis de la Pologne, ayant pour but de fausser son histoire, de calomnier la nation, d'empêcher sa renaissance en la rendant odieuse à tout le monde.

Il s'agit donc de savoir la vérité.

Il s'agit de savoir ce que la Pologne a été réellement dans son passé dont on se plaît à dire tant de mauvaises choses. Cela nous expliquera comment elle a pu survivre à la chute de la République et à la tragédie de son démembrement. Et, l'état actuel des choses expliqué par le passé, va nous montrer le cadre des nécessités avec lesquelles il faudra compter en préparant la solution de la question polonaise.

Nous nous proposons de dire, en un résumé très bref, la vérité sur la Pologne. La vérité, paraît-il, se donne facilement à ceux qui la cherchent. Les chercheurs cependant deviennent de plus en plus rares dans nos temps fiévreux et privés de loisir. Surtout sont-ils rares parmi les hommes politiques qui demandent des notions et formules toutes prêtes, afin de s'en servir au besoin. Nous voulons donc

faciliter la recherche de la vérité et tracer un tableau réel et clair de la Pologne telle qu'elle a été, telle qu'elle est aujourd'hui, pour conclure ce qu'elle devrait être dans l'avenir, si les conditions nécessaires à son existence normale sont remplies.

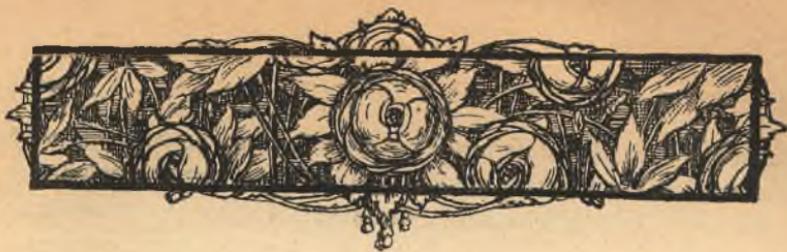
En traçant ce tableau de la Pologne, nous ne faisons pas de l'histoire méthodique et chronologique. Nous ne donnerons que les grandes lignes de son évolution historique. Mais surtout nous tâcherons d'expliquer le sens de cette évolution, de montrer les principes sur lesquels elle se basait, de faire comprendre la structure politique de l'État polonais et la psychologie toute spéciale de la nation polonaise.

C'est le but de notre étude.

Si nous réussissons à l'atteindre, même dans une faible mesure, on trouvera peut-être que la Pologne est digne d'intérêt non grâce à ses malheurs ou à la connexité de sa cause avec celle des autres nations plus en vogue, mais grâce à la valeur des principes qu'elle incarne et qui seront bien ceux de la civilisation qui viendra après la guerre terrible dont souffre le monde.

Et alors l'existence d'une Pologne libre et forte se présentera au monde comme une chose plus que juste et utile, comme une chose nécessaire à l'humanité.

Cela a été la raison de son passé historique ; il est tout naturel que cela soit bien la raison de son avenir.



1. — La Pologne d'autrefois

Le caractère de l'état polonais.

C'EST au x^e siècle que la Pologne se constitue en organisme solide et entre dans la famille des États de la chrétienté. Sa foi nouvelle lui vient de l'Occident, c'est-à-dire de Rome; elle est apportée par des moines latins de l'Italie, de la Bohême déjà chrétienne, de l'Allemagne enfin. La Pologne possède sa dynastie propre, celle des *Piasts*. Son premier prince chrétien, Mieszko, entre en scène comme vassal de l'empereur romain, qui était alors un prince allemand, Otton I^{er}. En acceptant la double suzeraineté, religieuse et politique, des puissances qui alors se partageaient la domination du monde : de la papauté et de l'empire romain, la Pologne sauva son existence, menacée par les Allemands, qui déjà se poussaient dans les pays slaves vers l'Est, et trouva les moyens d'organiser son Etat. Sous le fils et successeur de Mieszko, Boleslas le Brave (I^{er}), la Pologne devient un vaste et puissant royaume. Elle s'est libérée de la suzeraineté de l'empereur et déjà en l'an 1000 l'empereur Otton III rend à Boleslas les honneurs royaux. De plus, l'autonomie de l'Eglise polonaise étant assurée par la fondation de l'archevêché de Gniezno, la Pologne s'affermir comme un État pleinement indépendant et souverain sous le pouvoir absolu de son prince. En 1024, un an avant sa mort, Boleslas se fait couronner à Gniezno, roi de Pologne. Son œuvre est terminée : elle est énorme et va durer. La Pologne prend sa place au soleil. Tous les jalons de son évolution future, tous les problèmes de

son histoire sont déjà posés : à cette époque, au moment de sa formation la nécessité de l'existence et du développement de l'État polonais se dessinent clairement. Son territoire est vaste ; ses limites sont tracées ou indiquées. La Pologne cherche à se donner des frontières naturelles : là, où elles n'existent pas, elle se réserve tout de suite des sphères d'influence et des zones de défense qui serviraient à tamponner les premiers chocs des poussées ennemies. Assise entre la mer et les Carpathes, la Pologne est du premier jour forcée à faire face à l'ouest et à l'est. Du côté de l'ouest, elle se fait un rempart contre les Allemands, en les battant, en rassemblant les forces dispersées des tribus slaves pour mieux les défendre, en occupant des postes avancés, la Lusace, la Moravie, les terres slaves au sud des Carpathes, en étendant enfin son influence sur le royaume de Bohême, cet État slave le plus exposé aux agressions teutoniques. Du côté de l'Est, la Pologne cherche à prendre sa place d'où elle va guetter pendant presque huit siècles l'ennemi venant d'un autre bout du monde, à travers les steppes immenses, inconnues et sauvages. Boleslas I^{er} a mené contre les Allemands trois campagnes victorieuses, couronnées par le traité de Bautzen (1018) ; il est entré à la tête de ses guerriers à Prague, en Hongrie, à Kiev. Il pose une barrière contre la marche germanique et tâche de réunir sous sa domination ou sous son influence les terres slaves de l'Elbe jusqu'au Dniepr, de la Baltique jusqu'au Danube. Il fit naître une force nouvelle, la force slave, en l'opposant aux autres déjà connues et en la concentrant.

Dans cette voie, d'autres princes polonais le suivirent, des Boleslas, des Casimirs, des Ladislas. Et après les Piasts, les Jagellons et puis encore quelques rois électifs ne firent que continuer la tâche inaugurée par Boleslas I^{er}, en l'élargissant et la modifiant selon les circonstances et surtout selon les changements intervenus dans l'organisation intérieure de l'État polonais.

Le procès de la formation et du développement intérieur de l'État polonais nous offre un rare spectacle d'évolution continue, rapide et facile. Les transformations les plus radicales se produisent presque sans bruit, sans éclat. Pas de révolutions sanglantes, pas d'échafauds ni de têtes coupées.

Tout se passe doucement, *intra muros*. C'est pourquoi on ne s'en est pas aperçu dans le monde, qui d'ailleurs était encore peu mûr pour saisir le sens et comprendre la grandeur du système polonais.

Et pourtant cette évolution mérite d'être connue. Nous glisserons rapidement sur les phases successives, si intéressantes qu'elles soient : c'est le résultat, tel qu'il a été atteint par la Pologne des Jagellons, qui nous intéresse spécialement.

Ce résultat nous le trouvons complet vers la fin du xvi^e siècle. Depuis, c'est une longue période d'arrêt, donc de recul, d'affaiblissement et de décadence : cela dure jusqu'à la moitié du xviii^e siècle. A cette époque commence un brusque élan de la Pologne vers des progrès nouveaux, vers sa renaissance. Il a été arrêté et défiguré par la catastrophe des partages, qui cependant ne l'ont pas brisé, ni détruit. Il a duré et c'est l'histoire de la Pologne démembrée.

Mais la « Sérénissime » République de Pologne était déjà chose faite au xvi^e siècle.

Il a fallu à la nation polonaise pas plus que cinq siècles pour faire évoluer son état à un degré d'organisation politique qui, aujourd'hui même, pour une grande part de l'humanité reste encore un idéal à atteindre.

Au x^e siècle, la Pologne se forme sous le pouvoir absolu de son prince. Il ne pouvait être autrement. C'est par une volonté unique et absolue, imposée par la nécessité de la défense commune, qu'a pu se produire le premier procès de dissolution de tribus et peuplades slaves et de leur rassemblement en nation. Sous Boleslas I^{er} cette nation, à peine éclos, n'avait pas encore le temps d'élaborer des forces sociales aptes à partager les fonctions du gouvernement. Ces fonctions incombèrent donc forcément à celui qui fut le chef suprême de la défense nationale. Le pouvoir absolu de Boleslas I^{er} qui d'ailleurs n'avait rien de despotique, existait non par suite d'une force écrasante et dominante d'un prince ambitieux, mais par le fait d'absence d'autres forces qui pourraient s'opposer ou se combiner avec le pouvoir princier en le limitant. Ces forces cependant apparaissent très tôt en Pologne. Boleslas I^{er} travaille lui-même à les former. Il

veut avoir une nation forte par elle-même. Et en la voulant instruite et civilisée, il prépare une Pologne libre qui va se donner des rois et qui parviendra aisément à se gouverner sans roi.

La première force sociale qui vient compliquer la structure primitive de la Pologne de Boleslas I^{er} fut celle du clergé. L'organisation autonome du clergé polonais datant de l'an 1000 et le clergé étant alors le seul facteur de civilisation, il est naturel que c'est lui qui aida le prince à organiser la Pologne. En prenant ce devoir, il demanda des droits, des *privilèges*, comme on disait dans le temps. Ne se contentant pas du suprême privilège inné à leur dignité, de leur pouvoir ecclésiastique, qui faisait trembler les rois et qui, en Pologne, fut la cause du meurtre, commis par le roi Boleslas II sur saint Stanislas, évêque de Cracovie, les prélats polonais se firent concéder des privilèges sociaux et politiques. Déjà les Boleslas II et III eurent à compter et à lutter avec leurs exigences. Au XII^e siècle, pendant la trouble période des morcellements de la Pologne, partagée par le testament funeste du roi Boleslas III, le clergé polonais parvint, au colloque de Łęczyca en 1180, à abolir le droit princier de la mainmorte et à libérer les paysans des biens ecclésiastiques de tous les impôts et autres charges et redevances, dues au prince. Economiquement indépendants et forts, les prélats, de concert avec les barons, c'est-à-dire avec les grands seigneurs, grands dignitaires du Royaume (palatins, castellans,) prétendent à être les conseillers du prince. Et déjà au XIII^e siècle les princes polonais réunissent leurs prélats et barons dans des colloques et aucune décision politique de quelque importance n'est prise sans l'avis et l'assentiment de ces « conseillers du Roi », futurs sénateurs de la République.

Au XIII^e siècle, qui est l'époque la plus trouble de la Pologne des Piasts, quand l'œuvre de Boleslas I^{er} et l'idée de l'unité polonaise semblent sombrer dans la division et l'affaiblissement du pouvoir royal, l'influence des grands seigneurs s'affermir. Les privilèges multiples, concédés facilement par des princes faibles, consolident la force des magnats. Les grandes familles se disputent le pouvoir. La Pologne, divisée, désagrégée, ne présente qu'une juxtaposition de principautés aristocratiques.

La classe gouvernante d'alors ce sont les prélats et les barons. A la fin du même XIII^e siècle, les villes commencent à jouer un rôle politique. Ces villes sont ou allemandes ou germanisées; c'est l'effet de la colonisation allemande, très active après l'invasion des Mongols (1240), qui a dépeuplé la Pologne. Elles possèdent, grâce aux privilèges accordés par les princes, une autonomie complète et une loi spéciale, qui est aussi allemande, celle de Magdebourg. Ce sont donc des Allemands qui, vers la fin du XIII^e siècle, parviennent à influencer sur les affaires politiques, même sur l'élection des princes polonais.

Les autres classes sociales, comme la noblesse et les paysans, ne jouent à cette époque aucun rôle politique.

D'ailleurs la situation sociale et juridique des paysans s'empire notablement. Les paysans libres ressemblent de plus en plus à ceux qui sont attachés au sol (*adscripticii*). Ils relevaient jadis de la juridiction princière. A présent ce n'est plus le cas. Nous avons vu que déjà au XIII^e siècle, la juridiction royale envers les paysans des biens ecclésiastiques est remplacée par celle de prélats, possesseurs de biens-fonds. La même chose se produit peu à peu dans d'autres terres seigneuriales. A la fin du XII^e siècle, par suite d'innombrables privilèges individuels, s'établit pour les paysans, même libres, la juridiction des seigneurs respectifs.

Placée dans une pareille condition juridique, la classe des paysans n'est pas en mesure de se préparer une carrière politique. Patiemment, jusqu'à l'heure actuelle, elle attend son jour.

Mais la noblesse, jusqu'ici classe gouvernée, sans voix ni influence, commence peu à peu à se faire une situation. Elle est nombreuse et elle tend à multiplier ses forces. Ce sont les descendants des guerriers qui bataillaient sous les ordres des Boleslas. Ces guerriers, ayant reçu ou s'étant acquis des terres, devinrent agriculteurs sans cesser d'être chevaliers et soldats. En ce double caractère, il formèrent la classe de la noblesse polonaise.

On a prétendu (quelques historiens polonais ont soutenu cette thèse) que la noblesse de Pologne n'est pas d'origine slave. D'après cette théorie, les guerriers de Boleslas qui l'on formée, avaient été des aventuriers étrangers et des conquérants qui sub-

juguèrent les tribus autochtones slaves. Cette théorie a servi et sert encore aux calomnieux et aux ignorants à expliquer d'une façon tout à fait erronée les relations politiques et les injustices sociales en Pologne. Eh bien, cette théorie n'a pour son appui que des analogies historiques et elle a été définitivement abandonnée. Nous la notons au passage pour ne pas y revenir ensuite.

Donc la noblesse polonaise, non moins autochtone que les grands seigneurs ou les paysans, vient tout naturellement s'interposer entre ces deux dernières classes socialement trop distinctes. C'est au nom de l'égalité des droits qu'elle s'opposa au monopole politique des grands seigneurs et qu'elle mit sa main sur les paysans.

Les rois de Pologne, pour briser la prépondérance de l'aristocratie trop gênante, aidèrent les nobles à concurrencer les prélats et les barons du Royaume. Ils voyaient d'un œil favorable grandir les ambitions de ce jeune facteur politique qu'ils jugeaient plus docile et moins dangereux pour la Royauté. En Pologne, la noblesse joua le rôle qui, dans le reste de l'Europe occidentale, incombait aux villes. La bourgeoisie polonaise n'existait presque pas ; les villes, nous l'avons vu, étaient presque complètement allemandes et indifférentes, sinon hostiles, à la cause polonaise. C'est donc sur les nobles que durent s'appuyer les rois pour créer un contrepoids à l'influence trop lourde des grands seigneurs et pour fortifier leur pouvoir royal. Et ce sont les nobles, qui de l'Europe occidentale, limiterons bien à outrance, le pouvoir du roi et prendront en mains le gouvernement du pays.

Pour parvenir à ce rôle dominant, la noblesse polonaise mit environ deux siècles d'efforts continus. Le premier pas décisif fut fait au XIV^e siècle. C'est le fameux *pacte de Koszyce* en 1374 qui marque la date. Ce pacte sanctionne et modifie un accord antérieur, celui de *Wyszehrad* en 1339, intervenu entre le roi et la nation polonaise. Il s'agissait d'assurer la succession au trône du dernier Piast, *Casimir le Grand*, à son neveu *Louis* et sa descendance. Pour régler cette affaire, le roi *Casimir* crut nécessaire d'interroger la nation et de demander son assentiment. Cet

assentiment fut accordé sous condition. Et quand plus tard, Louis, devenu roi de Pologne, se fut proposé de changer les dites conditions, il dut de nouveau s'adresser aux représentants de son peuple. A Koszyce, en 1374, où Louis les avait invités, nous voyons déjà à côté des grands seigneurs figurer les nobles, qui non seulement se comportent en égaux, mais qui jouent dans ces pourparlers un rôle décisif. Ce sont les nobles qui se montrent les plus difficiles et intraitables et le roi Louis, de concert avec les grands seigneurs, a toutes les peines à vaincre leur opposition. L'accord enfin se fit sous des conditions qu'il faut noter parce qu'elles montrent le caractère du rôle que se proposent déjà de jouer les représentants de la nation polonaise.

La Pologne consent à la succession au trône des filles de Louis, mais oblige son roi : à 1) réunir à la Pologne les territoires qu'elle a perdus, voire la Poméranie et la Ruthénie Rouge; 2) conférer dans chaque terre ou province de Pologne les dignités et fonctions publiques aux seuls indigènes des dites terres ou provinces, et 3) libérer la noblesse de toutes charges et impôts, sauf l'impôt foncier ordinaire, fixé à deux gros de chaque *tan* (mesure de surface, répondant à 15 hectares à peu près).

Nous voyons que ce n'est que la troisième de ces conditions qui porte le caractère d'un privilège de classe, extorqué par la noblesse égoïste et avide. Sans critiquer ni justifier ce privilège des nobles, remarquons qu'il avait sa justification et son corrélatif dans le devoir exclusif du service militaire, dans l'impôt du sang, que seule la noblesse était obligée de payer.

Mais les deux premières conditions étaient des exigences d'ordre général : elles concernaient le bien du pays, l'intérêt de la nation et non les convenances d'une classe sociale. La noblesse polonaise parle donc au nom de la nation.

Grâce au privilège général de Koszyce, la noblesse devint un facteur politique de premier ordre. Rien juridiquement ne la distinguait de l'aristocratie, des prélats et des barons. En face des paysans déjà assujettis et immobilisés, en face surtout de la bourgeoisie des villes d'origine étrangère, elle se sentit être la nation elle-même. Ce fut la raison de son patriotisme absor-

bant et des excès de son égoïsme, mal compris et par trop calomnié. Les libertés qu'elle avait obtenues à Koszyce c'étaient bien pour la noblesse, les libertés de la nation polonaise tout entière. Elles n'étaient que le point de départ, que le prélude de la liberté polonaise et la première étape de l'évolution de l'État polonais vers la République.

Durant tout le règne de la dynastie des Jagellons (1386-1572) les occasions ne manquèrent pas aux nobles et ils n'en manquèrent aucune, pour élargir les libertés conquises, pour établir l'édifice national sur des fondements solides des droits de l'homme et du citoyen. Tantôt à l'occasion de l'avènement d'un nouveau prince, tantôt au cours d'une expédition militaire qui réunissait sous les drapeaux des milliers de nobles, autant soldats que citoyens, tantôt pour obtenir le consentement des nobles à la levée d'impôts spéciaux, tantôt enfin par suite de faits d'ordre international, des décrets royaux conféraient successivement à la nation des droits qui dans son ensemble formèrent la constitution polonaise du xvi^e siècle.

Quel est donc le caractère de l'État polonais de ce temps, et quels sont les principes sur lesquels reposait sa constitution ?

Il est intéressant de constater que ce sont les mêmes principes qui ont fait la juste gloire du xix^e siècle et que l'humanité voudrait encore faire prévaloir de nos jours. Nous retrouverons dans la Pologne du xvi^e siècle, tantôt pleinement reconnues, tantôt réalisées toutes les grandes idées qui depuis travaillaient et bouleversaient le monde et dont plusieurs hantent l'imagination de nos contemporains, penseurs et hommes d'État. Leur énumération est bien longue, mais tout de même saisissante. Or, les principes de l'État polonais définitivement formé sous les Jagellons, les voici : Liberté, fraternité, égalité, souveraineté de la nation, constitutionalisme, démocratie, fédéralisme. Cette énumération est bien sonore ; pour ne pas paraître une vraie fanfaronnade, elle demande des preuves. On les trouve facilement dans l'histoire de Pologne. Nous tâcherons de démontrer, sur des exemples et des faits les plus saillants et connus, l'application de chacun des susdits principes du système polonais. Bien entendu, nous sommes

forcés de le faire le plus brièvement possible. Pour être complet, il faudrait raconter toute l'histoire de la Pologne.

Commençons donc par le principe, que nous avons mis à la tête de notre énumération et qui est la grande idée maîtresse du système polonais. C'est la liberté.

1° *La Liberté.* — Nulle part le principe de liberté n'a atteint un si haut degré de respect, de considération, de culte même, qu'en Pologne. Et nulle part, en pays civilisés, la liberté n'a été appliquée avec plus de largesse et de magnanimité. Les excès de son application trop facile, dus à l'imperfection de la nature humaine, qui difficilement sait se maîtriser elle-même, avaient certes produit du mal dont la Pologne eut à souffrir et qui a précipité sa chute fatale. Mais ce mal n'était pas de nature à porter atteinte aux trésors de la civilisation et de l'humanité. S'il a été nuisible aux intérêts de l'État polonais, la culture polonaise n'a pas à en rougir. En tout cas, les excès de la liberté n'ont été ni plus grands, ni plus durs, que ceux des autres peuples, mieux outillés pour tenir en frein les passions humaines.

Et pourtant, la Pologne a, de nos jours, une curieuse renommée. On lui attribue soit un esprit d'anarchie, soit un manque de libéralisme. Ces reproches s'adressent autant à la Pologne d'autrefois qu'à celle d'aujourd'hui.

Eh bien, nous ne craignons pas d'affirmer que la liberté polonaise comme idée et comme application n'avait en soi rien d'anarchique. Au contraire, elle a été et elle est toujours un principe constitutif et créateur. Ainsi s'explique le secret de cette force de résistance, de l'inouïe vitalité de la Pologne qui demeure pour le monde un phénomène curieux qu'on admire sans le comprendre. Ah, oui ! L'anarchie polonaise ! On se plait à le répéter à tort et à travers, et on finit par ne voir que cela dans toute l'histoire de la Pologne. Et on oublie, que la Pologne avant sa décadence avait été libre sans être anarchique, et que plus tard en plein déclin elle a su librement, spontanément et malgré tout trouver les moyens de sortir de l'état anarchique dans lequel les circonstances l'avaient plongée.

Voyons l'œuvre de la liberté polonaise.

Au xvi^e siècle la Pologne est déjà une *république constitutionnelle et parlementaire*. Sa constitution, comme celle de l'Angleterre, élaborée successivement, n'est pas formulée dans une charte unique et solennelle ; elle se retrouve dans plusieurs privilèges, lois ou constitutions.

Ainsi, en 1422 le privilège de Czerwinski garantit *l'inviolabilité des biens fonciers* qui ne peuvent être confisqués qu'en vertu d'une sentence judiciaire. En 1430, par le privilège de *Jedlno*, confirmé en 1433 par celui de Cracovie, la nation polonaise obtient son *Habeas corpus* ; *l'inviolabilité de la personne* du citoyen trouve sa garantie dans l'acte : *Neminem captivabimus nisi jure victum*. Rappelons au passage qu'en Angleterre, ce pays classique en fait de constitution, le *Habeas Corpus* ne date que du xvii^e siècle, que dans d'autres pays de pareilles garanties constitutionnelles, après la crise de la Révolution française, ont été conquises par les peuples, au cours du xix^e siècle et même déjà de nos jours au xx^e siècle. Ajoutons que *la liberté de conscience et des cultes*, jamais sérieusement questionnée et mise en cause, avait été en Pologne officiellement proclamée par la loi de l'an 1561, que *la liberté de réunion* se comprenait de soi et que *la liberté de publication et d'impression* avait été admise en Pologne depuis l'an 1539.

En dehors de ces droits de citoyen et d'individu, d'autres lois ou constitutions règlent l'organisation et le fonctionnement des pouvoirs publics. La *séparation des pouvoirs*, si vantée par Montesquieu dans la constitution anglaise, était depuis longtemps chose connue en Pologne. Ce principe, admis déjà au xiv^e siècle, fut fixé et confirmé par le privilège de Czerwinski de l'an 1422, que nous avons cité plus haut. Ce privilège par une loi sur les *incompatibilia* établit la séparation des pouvoirs : administratif et judiciaire, en défendant de conférer à une même personne les fonctions d'un « starosta » (gouverneur royal) et d'un juge.

Le pouvoir législatif, si familier aux peuplades slaves dans leur existence préhistorique, fut ensuite, en Pologne, monopolisé par le roi, puis par le roi et l'aristocratie dignitaire, qui

formait le conseil royal. Mais déjà au xiv^e siècle la nation doit être consultée en matières politiques. En même temps, dans toutes les terres qui composaient la Pologne, grâce à leur complète autonomie, s'élaborait et se développait dans des réunions des nobles de la province, *les diétines*, tout un système de parlementarisme local. Au cours du xv^e siècle ces diétines s'organisent fortement et deviennent un facteur politique important. C'était l'époque des guerres avec l'Ordre teutonique. Le roi Casimir III Jagellon, pour contrecarrer l'influence croissante des grands seigneurs du Royaume, se tourna vers la noblesse, en lui demandant pour la guerre des hommes et de l'argent; il fut donc obligé d'acquiescer à ses prétentions et à ses clameurs. En 1454, au cours de la campagne, à Cerekwica, à Opoki, à Nieszawa, des privilèges lui furent concédés. C'était alors que furent fixés les droits de diétines; pour se rendre compte de leur ampleur, il suffit de dire qu'entre autres la décision sur la conduite de la guerre devint de leur compétence. Mais ce pouvoir disséminé dans les diétines pour prendre place à côté du conseil royal, devenu Sénat, dut bien se concentrer. Un corps législatif se forma : c'est la Diète, ou Chambre des Nonces. Ceux-ci, élus par les diétines, devinrent des délégués de leurs terres (provinces, puis palatinats) respectives. En 1505 à la diète de Radom la fameuse loi : *Nihil novi* établit définitivement l'organisation et la compétence du parlement polonais. A cette date, le caractère de l'État polonais se précise et s'affirme : c'est bien déjà une république constitutionnelle et parlementaire avec un roi électif à sa tête.

C'est aussi un État national. La nation y est non seulement libre, mais *souveraine*. La nation, consciente d'elle-même, consciente de ses devoirs envers la patrie, représente en Pologne l'idée de l'État bien des siècles avant que la Révolution française lance dans le monde le principe de la souveraineté des peuples. Déjà au xiv^e siècle la nation polonaise décide du sort de son pays et se choisit librement des rois. Au xv^e siècle l'idée de la souveraineté nationale est déjà fortement implantée dans l'opinion publique. La nation intervient dans des arrangements internationaux. On connaît le rôle des grands seigneurs et de

la noblesse dans l'acte de l'union avec la Lithuanie. Citons ici un fait curieux et moins connu. En 1433 la Pologne en guerre avec l'Ordre teutonique, négociait un armistice. Les Polonais qui connaissaient la mauvaise foi teutonique, demandèrent que l'armistice fût garantie par les États respectifs de la Prusse et de la Pologne. Cette demande parut à l'Ordre teutonique tellement monstrueuse et exorbitante qu'une plainte fut portée au Concile de Bâle dans laquelle la Pologne avait été accusée de fomenter une rébellion contre les monarques. Malgré cela, les garanties demandées par la Pologne furent insérées dans l'acte de l'armistice, conclu à Łęczycza (1433), et vingt ans plus tard les États prussiens (union des nobles et des villes de la Prusse) viendront demander l'union de leur pays à la Pologne.

L'organisation du pouvoir exécutif en Pologne est un autre témoignage de la souveraineté complète de la nation. Toutes les dignités publiques en Pologne étaient depuis le xvi^e siècle électives ou à vie. Les ministres du roi et autres fonctionnaires publics étaient inamovibles et responsables devant la Diète. Les dignitaires terriens dans les provinces de la République (palatinats) ne relevaient pas du pouvoir central et représentaient le pouvoir exécutif de leur terre, ou de leur palatinat, comme d'une unité distincte et autonome. Le roi, dans la République de Pologne, n'était plus, comme au temps de Boleslas I^{er}, le chef suprême de ses fonctionnaires, ni même de son armée. Le pouvoir exécutif se fit indépendant du pouvoir royal et le roi ne gouvernait qu'autant qu'il possédait assez de force morale, d'ascendant et d'énergie pour se faire obéir et suivre par la nation. La nation était libre non seulement de choisir son roi, mais de lui refuser obéissance au cas où les conditions sous lesquelles il avait été élu, n'étaient pas remplies, c'est-à-dire, au cas où la constitution de la Pologne jurée par le roi n'était pas observée. La nation était libre de corriger les fautes commises par son gouvernement, de chercher et de choisir les moyens pour réparer les dégâts ou pour sauver l'existence du pays. Pour atteindre ce but, des *confédérations* s'organisaient. Et puisque l'unanimité des voix était nécessaire pour faire passer une loi dans la Diète polonaise, les *confédé-*

rations servaient aussi à corriger ce défaut fatal du parlementarisme polonais, en introduisant pour la durée de la confédération, le système de la majorité des suffrages. La nation était donc libre de faire tout ce qu'elle jugeait utile et nécessaire pour le bien de l'État. De ses œuvres, elle n'était responsable que devant Dieu et devant l'histoire. Tant qu'elle possédait assez de vertu civique pour ne pas s'égarer dans l'immense Liberté dont elle jouissait, tant qu'elle sut discerner la réalité à travers les fastueuses apparences de sa splendide existence, tant qu'elle sut remplir tous les multiples devoirs que lui impliquait la liberté qu'elle s'était donnée, les affaires de la République purent marcher. Mais pour avoir toujours le dessus, pour ne pas trébucher, pour pouvoir durer, l'organisation de la Pologne exigeait de ses citoyens des vertus politiques presque impossibles à atteindre. La Pologne, de peur de compromettre la liberté n'avait pas créé pour sa nation et au-dessus d'elle des stimulants, des freins, des sanctions. En Pologne, les citoyens ne connurent point l'ingérence de la police ni de la gendarmerie. Les citoyens libres eurent le devoir de se soumettre librement même aux sentences de la juridiction criminelle.

Il fallait certes surpasser la nature humaine pour pouvoir toujours, sans faiblesse ni écarts, remplir de pareilles obligations. L'histoire de Pologne nous montre cependant qu'il y a eu de longues périodes où elles furent remplies. La nation polonaise sut s'organiser librement. La chute de la Pologne ne peut pas servir de preuve contraire. La crise de la liberté polonaise avait, certes, affaibli sa force constitutive et créatrice, en donnant par cela même l'effet d'un état anarchique des choses. Mais elle ne parvint pas à détruire le vrai caractère de cette liberté, qui après la disparition de l'État, continua à régir la vie de la Nation.

Au xvi^e siècle et presque jusqu'à la catastrophe du xviii^e, la nation polonaise c'était la noblesse. Elle seule jouissait de la plénitude des droits politiques. Les trésors de la Liberté lui appartenaient presque exclusivement. De cet exclusivisme on lui fit un grief sérieux. Mais sans nier ce fait, il serait injuste — et les ennemis de la Pologne ont bien commis cette injustice —

de ne voir dans l'exclusivisme de la noblesse polonaise rien d'autre qu'un esprit d'égoïsme, d'oppressivité et d'intolérance. Si on envisage l'ensemble des relations et des tendances, si on se garde de généraliser les faits individuels et séparés, si on tâche de saisir le caractère spécial de la noblesse polonaise, on arrive à affirmer tout le contraire.

Nous avons vu plus haut que cette noblesse avait confondu son rôle avec celui de la nation. C'est pourquoi une république nobiliaire fut en même temps un État national. En parlant de l'État national, nous ne songeons nullement à lui donner un sens ethnographique. La nation qui formait la République de Pologne n'était pas ethnographiquement homogène. Cela ne la rendait pas moins attachée à la Patrie. Au xvi^e siècle et même jusqu'au xix^e siècle, l'ethnographie n'avait pas de cours en politique, surtout en Pologne qui groupait librement des citoyens de nationalité diverse : Polonais, Prussiens, Lithuaniens, Livoniens, Russes. Le nationalisme, dans le sens actuel du mot, était donc en Pologne chose inconnue et impraticable. Il n'en put être autrement. Les droits politiques étaient réservés non aux Polonais dans le sens ethnographique du mot, mais à tous les citoyens libres, c'est-à-dire à tous les nobles (et même aux citadins de quelques villes et provinces) sans distinction de race, de nationalité ni de religion. Ce principe d'égalité des droits et libertés politiques pour toutes les nationalités et confessions fut établi et réglé dans plusieurs actes et privilèges. Ainsi, pour la Lithuanie premièrement, dans le fameux acte d'union de Horodko en 1413, pour les terres russes dans l'acte de Grodno en 1432, pour la Prusse dans l'acte d'union en 1454, pour la Livonie dans celui de l'an 1561, pour toutes ces provinces enfin dans l'acte définitif d'union conclue à Lublin en 1569. La Pologne ne marchandait pas ses libertés. Elle les donnait à tous qui librement s'unirent à elle. La nation polonaise en conférant dans un élan fraternel ses droits aux Lithuaniens, Livoniens, Prussiens, Russes, aux catholiques aussi bien qu'aux divers dissidents, schismatiques et sectaires, arriva à former, par ce procédé d'un libéralisme jusque-là inconnu, une vraie nation politique, dont le patriotisme s'éleva

au-dessus de mesquines rivalités de races ou de religions.

Cependant on se plaît à accuser la nation polonaise d'intolérance et de manque de libéralisme. On se cramponne à quelques faits peu significatifs d'ailleurs de l'époque de la décadence polonaise et on oublie — souvent à dessein — qu'il y a eu avant cette décadence une Pologne des Piasts, des Jagellons et de Batory, et qu'après le déclin suivit la renaissance polonaise, arrêtée brusquement par le crime des partages. Pour montrer le vrai caractère de la nation polonaise, il suffira peut-être de rappeler quelques faits historiques et incontestables. Nous les prenons au hasard, comme exemples.

Tolérance religieuse. — Nous avons dit plus haut que le principe de la tolérance religieuse avait été de très bonne heure, et contrairement à ce qui se passait ailleurs, pleinement reconnu en Pologne. Au concile de Constance, en 1415, le recteur de l'Académie de Cracovie, Paul de Brudzewo, présenta un mémoire sur « Les droits du Pape et de l'Empereur envers les infidèles ». Dans ce mémoire il posa et défendit la thèse, que les païens ont, aussi bien que les chrétiens, un droit à la vie, qu'il est inadmissible, tant qu'ils ne présentent pas de danger pour la chrétienté, de ravager leur pays, de les exterminer ou de les forcer par la guerre à accepter le christianisme, « parce que la foi ne doit pas être imprimée par la force ». C'est au moyen âge — notons-le — que les idées si audacieuses furent proclamées par un Polonais, qui était pourtant catholique et prélat.

Les idées de tolérance religieuse trouvèrent en Pologne leur réalisation. Les Polonais ne connurent pas de guerres religieuses, ils ne portèrent jamais l'Évangile à la pointe de leur épée, ils n'attaquèrent les infidèles qu'autant qu'ils eurent présenté un danger pour la chrétienté. Si le catholicisme devint en Pologne la religion dominante, les autres confessions et sectes avaient tout de même jusqu'à la fin du xvii^e siècle pleine liberté d'existence et de culte public. Les dissidents et sectaires pullulaient en Pologne au temps de la réformation. Sous leur influence la nation songea même sérieusement à se détacher du catholicisme et à organiser une Église nationale distincte. Il a fallu tout sim-

plement montrer un peu de fermeté au roi Sigismond-Auguste pour vaincre, sans échafauds, bourreaux ni force armée, cette tentation de schisme. Et la réaction catholique qui s'en est suivie, durant plus d'un siècle, ne porta aux dissidents aucun dommage, aucune persécution. Déjà en 1561 la Diète polonaise avait aboli la juridiction du clergé, en refusant l'exécution aux arrêts des tribunaux ecclésiastiques. En 1573, aux temps de la Saint-Barthélemy et d'affreuses guerres religieuses dans le reste de l'Europe, une paix religieuse fut proclamée par la confédération de Varsovie. Lisons le texte de cet acte fameux et unique, dans lequel se résume l'esprit de la noblesse et de la nation toute entière. La noblesse polonaise, consciente de ses devoirs et servant l'intérêt de la République au moment trouble de l'interrègne, déclare : « Attendu qu'il y a dans notre République un grand *dissidium in causa religionis christianæ*, veillant à ce que pour cette raison ne se produisit entre les hommes quelque nouvelle et nuisible sédition comme nous voyons se passer dans d'autres royaumes, nous nous promettons *pro nobis et successoribus nostris in perpetuum, sub vinculo iuramenti fide, honore et conscientiis nostris* de garder la paix entre ceux qui sont *dissidentes de religione* et de ne pas nous peiner *confiscatione honorum, infamia, carceribus et exilio* pour cause d'autre foi ou d'autre confession ». Cet acte de tolérance religieuse resta intact malgré le triomphe du catholicisme renaissant. Quand, au synode de Piotrków en 1577, le clergé polonais avait voulu, en acceptant les articles du concile de Trente, condamner l'acte de tolérance de la confédération de Varsovie, le roi Étienne Batory s'y opposa, en déclarant qu'ayant juré d'observer la tolérance religieuse, il ne romprait pas son serment.

La Pologne, sous l'influence du clergé russe d'abord, puis de la Curie Romaine et des jésuites, se fit la promotrice de l'Union de l'Église orthodoxe avec l'Église latino-romaine. Cependant — il faut le dire bien haut — de la part de l'État polonais les schismatiques ne furent pas, en Pologne, sujets à persécution.

En 1432, par le privilège de Grodno, cité plus haut, les schismatiques reçurent tous les droits et libertés dont jouissait

la noblesse polonaise catholique ; la liberté du culte orthodoxe leur fut garantie, et, de plus, il a été défendu de transformer leurs églises en églises catholiques et de forcer les schismatiques à embrasser le latinisme. Plus tard, en 1582, lors de l'introduction en Pologne du calendrier grégorien, le roi Batory permit aux orthodoxes d'observer le vieux style et défendit de les citer devant les tribunaux aux jours de leurs fêtes. Puis, après l'union définitive des églises, conclue à Brzesé en 1595, plusieurs constitutions diétales, notamment celles de 1608, 1609, 1618, 1623, 1627, 1631, confirmèrent aux schismatiques la liberté de leur culte et défendirent au clergé uniате de persécuter les disuniates orthodoxes. Les révoltes des cosaques, dans les terres russes de la République, et même la terrible révolution de Chmielnicki en 1648, n'eurent pas pour vraie cause l'oppression de l'orthodoxie. Ce grief figurait, il est vrai, dans les plaintes et dans les revendications de Chmielnicki d'abord, d'autres chefs des cosaques ensuite : mais il est permis de l'affirmer — puisque les preuves historiques n'y manquent pas, — que ce grief religieux avait joué, dans les guerres cosaques, un rôle secondaire, qu'il avait été suggéré du dehors et utilisé pour rendre la cause des cosaques plus générale et idéaliste qu'elle ne l'était en réalité.

Il y a eu en Pologne une injustice envers les non catholiques (orthodoxes aussi bien qu'uniates), injustice fâcheuse, regrettable et fatale dans ses conséquences. Mais elle est d'ordre plutôt politique que religieux. Elle a créé une inégalité non pour les masses populaires, non pour les nobles russes, mais uniquement pour le haut clergé. Les évêques du rite grec ne furent pas admis à siéger au Sénat polonais, à côté des évêques catholiques. Cette inégalité de droits, si contraire à l'esprit de la Pologne des Jagellons, si contraire aussi aux intérêts de la République, témoigne bien de l'abaissement du sens politique et du commencement de la décadence nationale, mais ne peut être envisagée que comme une exception à la règle générale qui était en Pologne du xvr^e siècle, celle de la tolérance et du libéralisme.

Respect des droits de nationalité. — Au point de vue des droits de nationalité, le libéralisme en Pologne était complet.

Les Polonais ne songèrent jamais à se placer de force au-dessus des autres nations qui formèrent la République polonaise. Mais, s'ils eussent eu une pareille ambition, les moyens de réalisation leur auraient fait défaut. Tout s'y opposait : l'organisation de la République, le système de ses lois et libertés, le fondement même de la Constitution polonaise. La Pologne était une agglomération de quelques nations unies et libres ; c'est la noblesse, sans distinction de race ni de langue, c'est-à-dire l'ensemble des citoyens libres de la République, qui dominait et gouvernait le pays. Il n'y a pas eu en Pologne de nation dominante ni de langue officielle. Au sein de la République de Pologne et sous la protection de la liberté polonaise, libre carrière était donnée à l'énergie vitale, au développement naturel de diverses races, langues et nationalités. Des lois exceptionnelles ne vinrent pas troubler et arrêter brutalement l'évolution d'un organisme national ou d'un système moral. La prépondérance, l'extension, la faiblesse ou l'arrêt étaient dus en Pologne à la libre concurrence des forces qui s'y rencontraient. La Pologne n'avait jamais polonisé ses terres ethnographiquement non polonaises : si le polonisme s'y répandait, rien n'empêchait le lithuanisme ou le ruthénisme d'en faire autant, ou plus. Dès leur union avec la Pologne et jusqu'à la chute de celle-ci, prussiens, livoniens, russes, lithuaniens jouirent dans la République des mêmes droits que les Polonais.

Tolérance sociale. — En parlant du libéralisme polonais, il est indispensable de dire au moins quelques mots sur la justice ou tolérance sociale. Cette question mériterait non moins que les précédentes, une étude approfondie et comparée. On pourrait en apprendre bien des choses, qui permettraient de juger d'une façon plus équitable les relations sociales en Pologne, et surtout de garder dans ces jugements les proportions et la perspective historique. Car c'est la perspective historique qui manque à l'opinion qu'on s'est faite de l'égoïsme effréné et de l'injustice sociale de la nation polonaise, c'est-à-dire de ses classes supérieures. Evidemment, le sort des villes et des masses rurales n'était pas enviable dans la République de Pologne. Mais à cette époque la situation des mêmes classes sociales dans

d'autres pays de l'Europe n'en différait pas trop sensiblement. L'infériorité politique et sociale des classes laborieuses, spécialement des paysans, était dans ces temps un fait général, sinon universel. La Pologne n'a pas à concentrer sur elle seule le reproche et la responsabilité de ce phénomène social. Il n'est pas dû en Pologne ni au caractère aristocratique de la nation polonaise, puisque sa noblesse était un élément démocratique, ni à une dureté spéciale des seigneurs polonais.

Les paysans en Pologne n'étaient pas dépourvus de tous droits et soumis au pouvoir discrétionnaire de leurs seigneurs. Ils possédaient, dans une mesure qui n'était pas inférieure à celle des autres pays, les droits de l'homme, de famille et de propriété, « C'est commettre une injustice envers la noblesse polonaise — dit un fonctionnaire et un statisticien prussien, *Holsche (Géographie und Statistik von West-Süd und Neu Ost-Preussen nebst einer kurzen Geschichte des Konigreich Polen bis zu dessen Verteilung, Berlin, 1800-1807)* quelques années après le partage de la Pologne — que de supposer que les paysans sont aujourd'hui encore dans l'état d'esclavage, qu'ils n'ont pas de propriété, que tout leur travail appartient au seigneur, que le seigneur peut tout leur prendre et faire avec eux tout ce qu'il lui plaira. » Les corvées et les redevances des serfs n'étaient pas en Pologne plus hautes qu'ailleurs. Une chose rendait peut-être le sort des paysans en Pologne plus précaire qu'ailleurs. C'est que leur situation juridique n'étant pas clairement définie par un statut général, chaque seigneur, surtout dans les temps du déclin de l'État polonais, pouvait arranger le sort de ses paysans à la façon d'un monarque absolu. Si dans ces conditions le statut personnel des paysans ne tomba pas au-dessous de la condition que note l'histoire dans d'autres pays de l'Europe, force est de reconnaître que l'esprit libéral de la nation polonaise a dû mitiger l'égoïsme inné à la nature humaine. Il y avait encore un correctif de cet égoïsme des seigneurs polonais, c'est la fuite des serfs par trop maltraités, la fuite que le manque d'organes exécutifs dans la République de Pologne n'a pu ni prévenir ni arrêter. Or, cette fuite n'avait jamais pris des proportions trop grandes, sauf peut-être dans les palatinats du

sud-est qui approchaient les steppes du bas Dniéper — ce champ clos des exploits des cosaques de la « Sicz Zaporoska ». Mais il faut noter ici ce phénomène curieux que les paysans des pays avoisinant la Pologne fuyaient souvent en masses dans les terres de la République.

Nous en avons de nombreux et sérieux témoignages. Ainsi l'historien prussien Knapp (*Die Bauernbefreiung und der Ursprung der Landarbeiter in den älteren Theilen Preussens*) affirme que depuis la moitié du XVIII^e siècle, les paysans de Prusse fuyaient en Pologne, et cela non seulement ceux des biens privés, mais même des domaines royaux où pourtant ils jouissaient d'une protection spéciale. D'après un historien autrichien, Gruenberg (*Die Bauernbefreiung in Böhmen, Mähren und Schlesien*), la même chose et au même temps se passait en Silésie. A la même époque, Sievers, alors gouverneur de Novgorod, écrivait dans son rapport à l'impératrice Catherine, que grâce à la dureté farouche de la noblesse russe, des milliers de paysans fuyaient en Lithuanie et en Pologne. Et dans l'énumération des prétentions que la Russie avait cru devoir soulever pour justifier le premier partage de la Pologne, nous trouvons celle de l'établissement de 300.000 paysans fuyards dans les terres de la République.

Evidemment, ce n'était pour empirer leur sort que les paysans de Prusse, d'Autriche ou de Russie étaient venus s'installer en Pologne.

L'égoïsme social et l'exclusivisme politique de la noblesse polonaise ne l'empêchèrent pas cependant — comme c'était le cas ailleurs — de s'intéresser au sort de la classe paysanne. Jamais, en Pologne, l'opinion publique ne trouva bon et naturel l'abaissement et l'asservissement du paysan.

Toujours, à cet état elle demandait des réformes. En 1447, à Casimir Jagellon, grand-duc de Lithuanie, venu à Cracovie pour se faire couronner roi de Pologne, un certain Jean de Ludziska, parlant au nom de l'Académie, fit publiquement le reproche de tolérer, en Lithuanie, l'esclavage des paysans, chose inconnue en Pologne, et il mit en avant cet argument décisif que « par leur nature tous les hommes sont égaux ». En 1586,

après l'union de la Livonie avec la Pologne, le roi polonais Etienne Batory proposa aux nobles de cette province de mitiger les peines trop lourdes, infligées à leurs paysans, et d'abaisser leurs redevances au niveau pratiqué en Pologne.

Quand, par suite de lois, de 1496 et 1565, la situation des villes et des paysans avait empiré sensiblement, l'opinion ne cessa de demander des réformes. Poètes, moralistes, publicistes, prédicateurs, simples citoyens ou rois : tous sont d'accord pour plaindre le sort du paysan laborieux et pour critiquer l'égoïsme des nobles seigneurs. Il faudrait citer presque tous les noms illustres de la littérature polonaise si on voulait démontrer l'intérêt général qu'on avait porté à la cause des masses paysannes. Bornons nous à rappeler les célèbres sermons de Skarga et de Birkowski, les écrits politiques de Frycz Modrzewski, les satyres d'Opaliński, les pamphlets de Starowski au xvii^e siècle, puis au xviii^e siècle, la brochure du roi Stanislas Leszczyński, intitulée « Libre parole garantissant la Liberté », les œuvres de Wybicki, de Kołłątaj, de Staszic. Cette critique et cette propagande faite au nom de la justice et de la liberté commune, avait porté des fruits.

Il faut le dire bien haut : l'amélioration du sort des paysans en Pologne avait été inaugurée sinon réalisée bien avant les autres pays, et, ce qui est capital, elle avait été réalisée grâce à l'initiative et au bon vouloir des seigneurs eux-mêmes. Le premier pas fut déjà fait en 1733. C'est alors que le magistrat de la ville de Poznań qui libère les paysans de ses biens : et puis les exemples de réformes abondent dans toutes les terres de la République. Nous voyons les paysans libérés totalement ou partiellement dans les biens du chancelier André Zamojski (en 1760), du référendaire Brzostowski en Lithuanie (1769), d'Ignace Massalski, évêque de Vilno (1774), de Poniatowski en Ukraine (1777), de Joachim Chreptowicz, vice-chancelier de Lithuanie, du palatin russe Potocki, futur président de la fameuse confédération de Targowica, des princes Auguste et Adam Czartoryski, de la princesse Lubomirska, etc. On a songé aussi à une réforme générale. A la diète de 1778, sur l'initiative de Roch Jabłonowski, une motion fut présentée

tendant à l'abolition du servage. Et il a fallu l'opposition catégorique de l'omnipotent prince Repnine, ambassadeur de Russie à Varsovie, pour que cette motion restât sans suite. Douze ans plus tard, à la diète de 1780, fut déposé le projet d'un « Code civil et criminel » par le chancelier André Zamojski, dans lequel nous trouvons une complète réforme de la condition juridique des paysans. Et de nouveau, un autre ambassadeur de Russie, le comte Stackelberg, s'était opposé à la discussion du dit projet et avait fait échouer la réforme.

La Pologne, hélas, n'était plus libre d'organiser et de répandre la liberté comme elle l'avait fait autrefois et comme elle aurait voulu le faire encore. Et ce n'est pas son esprit rétrograde, oppressif et égoïste, comme on a voulu le faire entendre, qui avait déterminé les états voisins à mettre fin à son existence. C'est, bien au contraire, son libéralisme qui l'avait rendue suspecte et dangereuse pour l'absolutisme dans lequel l'Europe était alors plongée. « Les Polonais — écrivait le chancelier russe Bezborodko au prince Repnine en 1794 (25 novembre) — ont des façons de penser dont on peut redouter la contagion. L'émancipation des serfs et autres choses semblables provoqueraient peut-être une agitation de nos masses rurales. » Ces considérations ont décidé la perte de la Pologne et son démembrement.

Egalité, Fraternité. — Les deux autres principes qui, avec la Liberté, forment le triple emblème de la République Française, avaient été — et de bonne heure — le fondement du système politique et national en Pologne. Sa République nobiliaire était aussi une république égalitaire. Il n'y avait pas de gradation, ni de titres au sein de la noblesse polonaise. Tous étaient égaux devant la loi et devant l'opinion publique. Chaque citoyen, autant qu'il était noble, c'est-à-dire autant qu'il formait la nation, se croyait également responsable du sort et du bien de la république. Chaque citoyen avait le droit de diriger, de stimuler et d'arrêter la marche des affaires publiques, chaque citoyen avait le droit d'élire son roi et d'être élu roi. C'est pourquoi tous les nobles en Pologne se disaient et se sentaient frères. Le sentiment de fraternité était non seulement naturel

par la raison de la nobilité commune, mais aussi nécessaire à l'unité de l'État, qui était une fédération de terres autonomes, gouvernées par leurs nobles seigneurs. Sans le lien de fraternité, fondé elle-même sur l'égalité, la République de Pologne, perdait la cohésion et cessait d'être un État. Et, inversement, l'État polonais ayant disparu, c'est cette même fraternité, modifiée et élargie, qui a sauvé l'unité de la nation après le démembrement de son territoire.

Evidemment, comme toujours et comme partout, l'application des principes d'égalité et de fraternité, si rebelles à la nature humaine, se heurtait en Pologne aussi à bien des difficultés et avait subi maintes déviations. Si donc, la réalité des choses ne répondait pas toujours au sens même des dits principes, il est impossible pourtant de nier leur application dans le système politique de l'état polonais.

Démocratie. — Qui parle égalité doit dire aussi démocratie. La République polonaise était bien un état démocratique. Déjà depuis le xv^e siècle la nation y est parvenue au rang d'un facteur dominant. Au xvii^e siècle la souveraineté nationale était en Pologne chose faite. Si la nation polonaise était alors formée exclusivement par la noblesse, cela ne prouve nullement l'existence d'un régime aristocratique. Cela pourrait prouver seulement le caractère aristocratique de la nation polonaise, ce qui peut se combiner parfaitement avec la structure démocratique de l'état polonais. La noblesse y était tout, c'est vrai, mais elle n'était pas une caste peu nombreuse et fermée. Elle était non le sommet ni la couronne, mais bien le cadre qui était toujours prêt à s'élargir et à recevoir de nouveaux groupements de citoyens recrues. Les services rendus à la République ouvraient à tous sans exception l'accès à la classe des nobles citoyens jouissant des droits politiques. C'est par la nobilitation que la nation polonaise croissait en nombre et en force. Ce procès d'élévation est bien caractéristique pour la Pologne; il n'est pas contraire à la démocratie. S'il la rend plus noble, plus élevée et plus idéaliste, sa valeur ne peut qu'en augmenter. Car ce n'est pas le nombre qui fait tout. Il faut aussi, il faut surtout, de la valeur, c'est-à-dire de la vertu civique, sans

laquelle la liberté tend à dégénérer en anarchie et les masses humaines ne forment qu'un tas d'êtres égoïstes et avides, toujours prêts à tomber sous le joug d'un despotisme quelconque.

D'ailleurs, la noblesse polonaise était assez nombreuse pour pouvoir prétendre au titre d'une nation. Vers l'année 1790, donc après le premier partage, la Pologne comptait environ 8.800.000 habitants, et dans ce nombre la noblesse et le clergé figurent avec le chiffre de 800.000, ce qui fait 9 % du total. Donc au XVIII^e siècle, sans parler des siècles précédents — où ce pourcent n'avait pas pu être sensiblement inférieur et même où il avait pu, par moments, dépasser ce chiffre, — 9 % du total de la population étaient pourvus d'une plénitude des droits politiques telle que nous l'avons indiquée plus haut et qui pourrait paraître enviable à maintes nations du XX^e siècle. Et si on trouvait ce pourcent trop bas pour être démocratique, il serait utile de comparer et de se rappeler quelle avait été, à cette époque, la proportion des citoyens possédant des droits politiques dans d'autres états libres de l'Europe, par exemple en Angleterre. Et si nous ajoutons que c'est bien 9 % de la population qui non seulement prenaient part aux affaires publiques, mais qui souverainement gouvernaient la Pologne, le caractère démocratique du système polonais apparaît dans toute son évidence.

S'il eût été permis à la Pologne de poursuivre librement son évolution politique, elle aurait certainement, sans changer de système, augmenté le nombre de ses citoyens jusqu'à un degré, qui même pour un radicalisme contemporain, ne laisserait rien à désirer. Le caractère aristocratique des Polonais, s'il existe réellement, n'y formerait pas d'obstacle. Les faits nous le prouvent. Il suffit de citer la Constitution du 3 mai 1791, qui est toujours pour la nation polonaise la charte à exécuter. Il suffit de rappeler le caractère très démocratique de toutes les réformes que la nation polonaise avait pu initier librement après la perte de la liberté politique. Et on peut affirmer que grâce à la structure démocratique de la nation polonaise, l'égoïsme social de la noblesse trouvait toujours un frein et un correctif dans le souci du bien public et dans l'amour de la patrie.

Le fédéralisme. — La patrie polonaise, au cours de l'histoire, n'avait pas de limites fixes et immuables. Ou plutôt elle ne se confondait pas toujours avec les limites territoriales, établies à la suite des guerres par des traités de paix. Elle dépassait les frontières que lui avaient imposées ses revers, en s'étendant imperturbablement sur les territoires qui avaient librement accédé au système polonais et accepté la Liberté polonaise. Cette conception de la Patrie, unique peut-être au monde, est due au principe du fédéralisme qui avait réglé la formation du territoire de la République polonaise.

Les Polonais étaient — et ils sont encore — des intrépides guerriers, mais jamais ils n'avaient été des conquérants. Pas un lambeau du territoire de la Pologne n'avait été acquis par voie de conquête et le joug polonais n'a pesé sur une nation étrangère et conquise. La Pologne n'a jamais commis le crime de briser et d'asservir un état voisin : quand l'occasion favorable s'y présentait, elle préférait souvent, contrairement à son intérêt le plus proche, établir des liens moraux de vassalité au lieu de procéder à une simple incorporation de territoire. L'intégration et l'extension du territoire de la République polonaise se produisaient lentement mais librement. C'est par accord mûrement réfléchi et conclu entre libres et égaux que s'opéraient toutes les unions à la Pologne de terres, provinces et États. On s'unissait au nom et pour le bénéfice de la Liberté polonaise, mais on gardait son individualité et son autonomie.

La République polonaise avait un caractère éminemment fédératif. Les liens fédéraux ne différaient que de degrés. Et si l'évolution historique portait ces terres autonomes à une union plus étroite et réelle, jamais la force de l'État polonais ne tentait d'accélérer la marche des événements. Et par contre l'histoire nous donne des exemples que parfois l'initiative à une union plus intime venait des provinces unies.

Ainsi, par exemple, quand après l'union de Lublin de 1569, on avait voulu créer un tribunal spécial pour les terres russes, définitivement unies à la Pologne, c'est la noblesse de Volhynie qui s'y opposa. Et au lieu d'accepter le projet d'établissement d'un tribunal à Łuck en Volhynie, la noblesse des palatinats

russes préféra se soumettre à la compétence du tribunal de Lublin, institué pour les palatinats de la « Petite Pologne ». Une pareille attitude ne peut s'expliquer que par une confiance absolue des provinces unies en l'esprit de libéralisme et de fraternité qui présidait au principe du fédéralisme polonais.

Ce n'est pas la Pologne qui imposait des traités d'union à ses voisins méfiants et trop faibles pour résister à la contrainte. Attirés par les bienfaits et par la splendeur de la Liberté polonaise, les États et les nations demandaient à être unis à la République. De cette façon s'opéra l'union avec la Lithuanie au xiv^e siècle, avec la Prusse occidentale au xv^e, avec la Livonie au xvi^e.

Pour se faire une idée de l'esprit dans lequel ces unions avaient été conclues, il faut lire le pacte de Horodlo de 1413, par lequel la noblesse polonaise, en confirmant l'union avec la Lithuanie, conférait à la noblesse lithuanienne les droits et privilèges dont elle-même jouissait. Ce n'est pas certes l'esprit de conquête ni d'oppression, mais bien le sentiment de fraternité et de noble libéralisme qui avait dicté aux représentants des deux nations unies l'acte mémorable qui reste pour les Polonais au moins une obligation inaltérable et sacrée.

La meilleure preuve de ce que les unions de la Pologne ne procédaient pas de l'idée de domination et d'agrandissement territorial peut être le fait que la Pologne n'avait pas toujours accepté l'union qu'on lui proposait. Ainsi, pour des motifs d'ordre religieux, Ladislas Jagellon avait refusé la couronne de Bohême que lui offrait la nation tchèque.

Et quand la Bohême et la Hongrie entrèrent tout de même sous le sceptre d'un autre Jagellon, fils du roi de Pologne, dans l'orbite du système polonais, il a fallu l'effort de l'intrigue allemande, menée alors par la maison d'Autriche avec l'aide de la Moscovie, pour briser l'œuvre de la liberté nationale au centre même de l'Europe. La Bohême et la Hongrie, une fois asservies par l'Autriche, il ne resta sur le continent, que la Pologne pour représenter l'idée et le système d'une libre association de citoyens, de nations et d'États dans une grande République.

L'électivité du trône. — Cette République libérale, démocratique et fédérative avait à sa tête un roi, et ce roi était électif. Pourtant les Polonais n'abhorraient nullement le système de succession au trône. Tant qu'il y a eu des héritiers, ils succédaient ; des dynasties purent se former, qui pendant des siècles gouvernaient la Pologne et veillaient à la suite de sa politique. Depuis ses origines jusqu'à la fin du xvi^e siècle deux dynasties régnaient en Pologne : celle des Piasts et celle des Jagellons. Ce n'est qu'après la mort du dernier Jagellon, en 1572, que la Pologne connut les risques et les périls du système d'électivité au trône qui devint un principe de Liberté. Le danger de ce système s'aggravait par ce fait, que la nation polonaise élisait son roi *viritim*, c'est-à-dire dans des réunions plénières de la nombreuse noblesse et qu'elle passait avec ses maîtres élus des contrats en forme (*pacta conventa*) qui en garantissant ses libertés, contenaient la clause expresse du refus d'obéissance en cas où le roi essaierait de violer la constitution. Dans ces conditions, pour que les choses puissent marcher, il aurait fallu à la Pologne s'élire des rois qui, pénétrés du sentiment national, seraient capables, comme les Piasts et les Jagellons, de travailler avec leurs peuples pour le bien de la Patrie. Mais il n'en fut pas ainsi. La Pologne a eu la malechance de se choisir toute une série de rois qui, étrangers de naissance, restèrent durant leur règne étrangers au sentiment de la nation et aux intérêts de la République. Il y a eu, certes, des exceptions, comme le glorieux et sage Étienne Batory (1576-1586), mais l'exception ne compte jamais trop dans la suite des faits. Et cette suite fut fatale. Les rois de la dynastie suédoise des Waza qui pendant près d'un siècle (1586-1668) présidèrent aux destinées de la Pologne, se souciaient peu du sort de leur royaume. Ils songeaient à leurs intérêts dynastiques propres et faisaient surtout de la politique suédoise. Pour pouvoir intervenir dans les affaires de Suède, dont ils ne cessaient d'ambitionner la couronne, il leur fallut augmenter le pouvoir royal aux dépens des libertés de la nation et à l'encontre des *pacta conventa*. A ces tendances absolutistes et étrangères la nation polonaise résista. Ici commence, et par cela s'explique, l'histoire douloureuse

des confédérations, du *liberum veto*, de l'abaissement du pouvoir royal, du désagrégement de la république et de l'anarchie polonaise. La nation, une fois lancée dans la voie de méfiance, alla trop loin. Mais il est impossible de reprocher cette méfiance quand on songe à ce fait monstrueux qu'un roi de Pologne, Auguste de Saxe, complota avec les ennemis de la Pologne et proposa lui-même le démembrement de son propre royaume. Menacée de perdre sa liberté, épuisée par les guerres incessantes, travaillée par les intrigues du dehors, sans confiance dans son roi, responsable des destinées de son pays, la nation se débattait, s'isolait, et perdant de vue l'ensemble des intérêts de la Patrie, tombait enfin dans une prostration profonde et dans une incurie presque incompréhensible.

Rôle extérieur de la Pologne. — Durant toute son histoire, au temps de sa grandeur, comme au temps de son plus profond déclin, la Pologne eut sur la scène du monde un rôle à jouer et elle le joua. Ce rôle ne changea jamais à travers les siècles. Il ne dépendait pas des circonstances, des combinaisons diplomatiques ni des intrigues dynastiques et politiques. Il ne dépendait non plus des intérêts passagers quoique importants de l'État polonais. Sur une base immuable de la situation géographique, des facteurs d'ordre moral supérieur ont dicté ce rôle à la Pologne. Il lui a été en quelque sorte imposé par sa destinée. Dans ce sens on aurait peut-être le droit de parler d'une mission que la Pologne eut à remplir. Cette mission c'était la défense de la civilisation. La Pologne l'a remplie en tout temps et en toute occasion. Elle défendit la civilisation occidentale dans toutes ses formes et contre quiconque lui portait atteinte ou péril. Dans l'accomplissement de cette tâche se résume toute la politique extérieure de la Pologne. On pourrait dire qu'en dehors de cela, la Pologne n'a pas eu à l'étranger de politique suivie. On sait que la Pologne avait négligé d'organiser son service diplomatique régulier et qu'elle n'y songea qu'à la veille de sa chute. Il lui manquait donc les organes nécessaires pour combiner et concerter une politique extérieure, de convenances et d'intérêts égoïstes et pour s'opposer efficacement aux intrigues tramées dans le secret des cabinets. Ce fut bien son tort,

mais ce tort explique son insouciance. Occupée à défendre l'humanité, la Pologne, naïvement, se crut dispensée de veiller à sa propre sécurité. Elle se croyait inattaquable, parce qu'elle n'attaquait personne.

Nous avons dit plus haut que la Pologne qui guerroyait sans cesse ne fit pas une seule guerre de conquête. La République de Pologne était un État éminemment pacifiste : sa noblesse guerrière et turbulente s'opposait toujours aux projets d'une guerre offensive. Ce n'est que pour la défense des biens de l'humanité, c'est pour sauver la Chrétienté, la Civilisation, la Liberté que la Pologne se crût toujours obligée à lever les armes et à combattre l'ennemi jusqu'au bout. Tous les actes mémorables de l'histoire de Pologne, tous les glorieux faits d'armes en sont l'expression et la preuve.

A Lignica, en Silésie, la Pologne arrêta, au XIII^e siècle (1240), la poussée formidable des hordes mongoles allant à la conquête de l'Europe. A Grünwald en 1410 elle brisa pour cinq cents ans la force et l'essor du militarisme de l'Ordre Teutonique qui fut le précurseur de la Prusse d'aujourd'hui. Ayant perdu à Varna (1444) et à Mohacz (1526) deux Jagellons, qui coururent pour défendre l'Europe chrétienne contre l'invasion de l'Islam, la Pologne arrêta définitivement cette invasion sous les murs de Vienne en 1683. Ce ne sont que les faits décisifs, marquant une ère dans l'histoire du monde. Mais il est impossible d'énumérer ici tous les faits et exploits que la Pologne avait réalisés dans l'accomplissement de sa tâche historique. C'est peut-être un lieu commun que de qualifier la Pologne de rempart de la civilisation européenne ; mais il est bon de le rappeler et de souligner ce caractère de l'État polonais, glorieux sans doute, mais unique dans les fastes de l'histoire. Il est aussi instructif de mesurer les forces de la Pologne, qui, étant un État décentralisé, démocratique, républicain et libéral, avait pu soutenir pendant des siècles la poussée du germanisme de l'ouest, l'assaut des Moscovites et des Tartares de l'est et l'invasion des Turcs au sud. La Pologne luttait avec des ennemis implacables sur toutes ses frontières, sur tous ses fronts à la fois. Presque toujours elle fut toute seule à mener le combat. Victorieusement

elle contient l'assaut durant huit siècles. Et quand, épuisée, harcelée et déchirée, elle n'eut plus de force pour suffire à la tâche, la chute de la République polonaise devint un acte de défense, qui sauva la France nouvelle et les grandes idées de Liberté, lancées dans le monde par la République française.

La chute de la Pologne et les défauts de son organisation. — La haute valeur politique et morale du système polonais n'a pas empêché la Pologne de tomber et d'être démembrée par ses voisins. S'il est puéril d'en rendre responsables les principes mêmes de son organisation, il est impossible cependant de nier les défauts d'une organisation, qui n'a pas pu empêcher la chute de la République polonaise. Certes, la Pologne n'est pas tombée parce que sa constitution était mauvaise. Une pareille explication de la chute de l'État polonais serait vraiment simpliste. Plusieurs causes ont déterminé et provoqué l'acte des partages. Parmi ces causes il y a aussi celle des défauts de son organisation.

Sur ce point, l'Europe possède des informations très abondantes. Cela nous dispense d'y trop insister. Nous ne voudrions pas cependant qu'on puisse nous soupçonner de vouloir cacher le revers du système polonais et de ne pas mentionner les défauts de son application. Or, ces défauts avaient été multiples et sérieux. C'est la faiblesse et l'instabilité de la royauté, qui combinées avec la démocratie nobiliaire, donnaient aux magnats la possibilité et le goût des tendances oligarchiques; c'est le manque d'un fort pouvoir exécutif qui faisait perdre le sens de l'unité et la notion du devoir envers l'État; c'est la liberté exagérée du citoyen qui, laissée sans frein et sans correctif, tendait à s'élargir au delà des nécessités constitutionnelles; c'est le fameux *liberum veto* qui, une fois appliqué dans un sens formel et contraire à l'idée qui l'avait fait naître rendait impossible le fonctionnement normal de la législation nationale; c'est le droit des confédérations qui menait à des luttes fratricides; c'est enfin l'égoïsme des individus, qui, aveuglés par leur liberté trop grande, confondaient leur bien individuel avec le bien de la République. Il y a eu en Pologne, nous l'avons dit, trop peu de frein, trop peu de correctif à la liberté individuelle. Ce qui

manquait à la République polonaise, c'était une juste proportion entre les forces qui s'y agitaient, entre les provinces et le pays, entre les diétines et la diète, entre les nobles et le roi, entre l'individu et l'État. La vertu des citoyens avait été le seul correctif de cette organisation faiblement ordonnée. Si elle n'a pas triomphé, si la Pologne a culbuté, ce n'est pas cependant parce que ses défauts ont dû fatalement la mener à la chute. Le plus grand défaut de l'organisation de la Pologne est peut-être celui qu'elle a été trop précoce, qu'elle a été mal proportionnée à l'organisation des États voisins. Le système de la liberté polonaise était une exception à la règle générale de l'absolutisme qui régnait en Europe.

La vertu polonaise avait à lutter non seulement à l'intérieur avec la faiblesse et les défauts de la nature humaine, mais surtout avec les ennemis du dehors, qui s'acharnaient à étouffer le dangereux foyer de la liberté polonaise. Pour mener cette lutte victorieusement il aurait fallu adapter le système polonais aux exigences du milieu international. La nation polonaise ne le comprit pas tout d'abord. Mais, assaillie de toute part, harcelée et saignée à blanc, elle se ressaisit et fit un effort formidable pour conjurer le danger. Il fut, hélas, trop tard pour prévenir le démembrement de la République.

II. — La Pologne d'hier

LA Pologne tomba au moment de son relèvement moral et de sa renaissance politique. C'est pourquoi la chute n'a pas été mortelle. C'est la raison pour laquelle la Pologne rayée de la carte de l'Europe n'a pas cessé, un instant même, de vivre et d'agir.

On aurait bien pu le prévoir, si on s'était donné la peine d'enregistrer les faits et de saisir leur réelle valeur. Depuis la moitié du xviii^e siècle les tendances de la nation polonaise à réformer sa vie politique et sociale étaient manifestes. Des actes suivirent qui ne laissèrent aucun doute sur le relèvement de l'âme polonaise, qui pendant si longtemps se perdait dans l'abattement et la honte. Privée déjà de sa réelle indépendance, serrée de près par ses voisins et « protecteurs », la Pologne a su cependant se créer la mémorable « Commission d'éducation » qui fut le premier au monde ministère d'instruction publique. Et les effets de cette grande réforme scolaire s'étant produits bien vite, la Pologne a pu, dans un élan de patriotisme, promulguer sa constitution du 3 mai 1791 qui fut la première au monde charte constitutionnelle. Par cette constitution la Pologne réparait les vices de son organisation politique, s'adaptait aux exigences du milieu international dans lequel elle était placée, remédiait aux conséquences de son abaissement sans altérer cependant les principes de son système libéral. L'hérédité du trône aurait donné une stabilité à l'État et mis fin aux incessantes intrigues de divers prétendants à la couronne polonaise. L'abolition du *liberum veto* tendait à arrêter le procès de désagrégement du

pays et, en fortifiant le sens de l'unité, donnait au pouvoir central les moyens de se prévaloir et de se faire obéir. Le relèvement des villes, auxquelles on avait conféré des droits politiques, détruisait le monopole politique de la noblesse, et la protection des lois annoncée aux paysans, n'était que le premier pas vers une pleine démocratisation de la nation polonaise.

Ainsi réformée, la République de Pologne, devenue de par la charte une monarchie constitutionnelle, aurait pu reprendre son rang en Europe et continuer le rôle que lui désignait l'histoire. Mais les voisins de la Pologne, qui depuis longtemps guettaient cette proie facile, s'opposèrent à cette inopportune renaissance. Nous n'allons pas raconter ici les péripéties honteuses de l'action diplomatique des trois cours : la Prusse, la Russie et l'Autriche, qui eut pour résultat les partages de la Pologne et la ruine de son État. On sait d'où vint l'initiative, comment la Russie qui voulait avoir toute la Pologne dût se contenter d'une partie et comment l'Autriche facilement convaincue par l'argument de l'équilibre des forces et l'égalité des partages, accéda au démembrement. Toujours est-il que la constitution du 3 mai 1791 qui fut un signe de vie nouvelle et un signal d'alarme n'a pas pu prendre corps. Quelques années plus tard la Pologne comme État cessa d'exister. Restait cependant la nation polonaise déjà rajeunie, lancée dans la voie de progrès nouveaux, de réformes, pleine d'élan et de patriotisme. Pour elle la constitution du 3 mai devint un mot d'ordre et de ralliement, un testament à remplir.

Ceux qui voulurent tuer la Pologne choisirent mal le moment du crime. Si jamais pareille entreprise avait eu quelque chance de succès, ce ne fut certes pas après les réformes de l'éducation publique et après la charte constitutionnelle de 1791.

Cependant on ne le comprit pas. On ne s'aperçut pas du grand changement qui s'était produit dans la psychologie de la nation régénérée ou on s'efforça à ne pas l'apercevoir. On persistait à croire ou à faire croire que la Pologne, dégénérée, désagrégée, ayant perdu toute force et cohésion, que la Pologne agonisante, n'attendait et ne méritait qu'une mort prompte et

facile. N'étant pas de qualité pour comprendre la valeur intrinsèque des principes sur lesquels reposait l'organisation de la République, les peuples et les hommes d'alors n'apercevaient en Pologne qu'abaissement, incurie, égoïsme et légèreté. On voulait se convaincre qu'en partageant la Pologne on ne faisait de mal à personne — puisque personne en Pologne n'en faisait grand cas — et qu'au contraire on faisait un bien à l'humanité en détruisant ce foyer d'anarchie au centre même de l'Europe. Cela paraissait d'autant plus nécessaire que la Révolution française grondait déjà, et qu'il semblait bon à l'Europe absolutiste d'étouffer le péril de la Liberté là où elle était à découvert et sans défense. En s'occupant du démembrement de la Pologne, les grandes puissances absolutistes de l'Europe permirent à la Révolution de triompher en France. On sait que les principes du système polonais étaient bien ceux que proclamait la grande et terrible Révolution française. La liberté, les droits de l'homme et du citoyen, la fraternité, l'égalité, le contrat social, la république, tous ces principes depuis longtemps connus et pratiqués en Pologne, on les brisa et les étouffa au centre de l'Europe au moment même, où ils furent en France annoncés à l'humanité frémissante dans le tumulte d'un formidable soulèvement populaire et au milieu de drames farouches et sanglants.

Mais en détruisant l'Etat polonais, les puissances copartageantes ne purent triompher du patriotisme de la nation polonaise. Dans ces temps de corruption et de honte le patriotisme polonais, mis en doute, ne semblait inquiéter personne. On avait confiance dans la légèreté polonaise qui devint proverbiale. Les Polonais étaient réputés bons buveurs, bons viveurs et bons soldats. Avec de pareilles qualités on les supposait aptes à devenir de bons et fidèles sujets des Etats copartageants.

Il en fut cependant autrement. La nation polonaise, malgré sa décadence passagère, gardait dans son âme l'idéal de la patrie libre et glorieuse, l'idéal de la Pologne, des Boleslas, des Jagellons et de Batory. Parmi les hommes politiques de cette époque il y en eut peu qui s'en doutèrent. Même le génie et la perspicacité de Napoléon ne découvrirent pas le vrai caractère de l'âme polo-

maise. Et ce fut un Prussien, le ministre Stein, qui contrairement à l'opinion répandue, devina sous la légèreté polonaise le fond du patriotisme ardent, qui est la force de la nation. Après la ruine de l'État resta la nation polonaise. A l'étranger, on ne s'en rendit pas compte. A cette époque d'ailleurs le terme de la nation était chose incompréhensible dans l'Europe absolutiste. Hormis la France révolutionnaire et la Suisse libre, il n'y avait sur le continent que des sujets et des maîtres. C'est pourquoi on ne put comprendre la possibilité d'une vie polonaise après la ruine de son État. C'est pourquoi aussi la défaite de l'armée de Kościuszko, qui en 1794 avait levé les armes pour protester contre le second partage de la Pologne, fut marquée par l'histoire anecdotique comme l'acte suprême de la Pologne vivante, comme l'irréversible *finis Poloniæ*. Depuis, officiellement rien ne se fit au monde au nom de la Pologne. Les guerres entreprises par les Polonais pour recouvrer leur patrie et leur liberté, les luttes et les combats qu'ils livrèrent pour reconquérir leur État, tout cela fut dans l'histoire officielle qualifié de révolution, de soulèvement, de mutinerie contre leurs souverains respectifs. Et les légions polonaises, qui pour reconquérir la Pologne avaient combattu sur tous les champs de bataille auprès des armées françaises — républicaines d'abord, impériales ensuite, — ces légions même furent considérées par les étrangers et les ennemis de la Pologne comme l'expression de l'esprit d'insouciant légèreté, de combativité, d'anarchie révolutionnaire qui, d'après eux, caractérisaient la nation polonaise.

La méprise fut donc grande, quand on s'aperçut enfin, que malgré tout, la Pologne vivait toujours.

Un des historiens polonais l'a bien dit, que pour détruire la Pologne, il faudrait tuer tous les Polonais. Quand on se rappelle ce qu'a été la République de Pologne, on comprend facilement que cette assertion n'est pas une phrase, mais une réalité. Songeons donc! Chaque citoyen en Pologne se croyait responsable du sort de sa patrie. La patrie enchaînée et démembrée, le devoir s'imposait à chaque citoyen de la rendre de nouveau libre et unie. Cette tâche s'imposait à tous ceux

qui se sentaient Polonais sans distinction de classe, de rang, d'âge même. Les enfants le comprenaient dès qu'ils saisissaient la notion de la patrie, et cela venait de soi, tout naturellement, sans effort ni propagande spéciale. Toute la nation ne songeait qu'à cela, parce que toute la nation se sentait responsable de la perte de sa liberté.

La nation polonaise resta donc une et indivisible malgré les partages de son État, malgré les coupures opérées sur son corps vivant. Et, chose curieuse, cette unité ne tendait nullement à s'affaiblir. Au contraire, les liens historiques se resserraient de jour en jour, de sorte qu'aujourd'hui, après plus de cent ans de démembrement forcé, la Pologne est peut-être plus unie qu'elle ne l'a été au temps de sa puissance. Pour la conscience nationale, pour tous les efforts, concernant la Patrie, les lignes de partages ne comptaient pas.

Dans ces conditions, l'histoire de la Pologne après son démembrement est en quelque sorte double.

Nous voyons d'abord l'histoire des trois tronçons de la Pologne, incorporés à la Russie, à la Prusse et à l'Autriche. Elle entre comme partie dans l'histoire de ces trois puissances copartageantes. Cela répond au côté visible, au côté officiel des choses. Nous verrons là l'organisation des provinces nouvellement acquises, les modes divers d'administration, les systèmes du gouvernement, les relations entre le gouvernement central et les dites provinces, entre les sujets polonais et les gouvernements de Russie, de Prusse ou de l'Autriche. Nous apprendrons par là les différentes modalités d'existence des Polonais au Royaume de Galicie et de Lodométrie, au Grand-Duché de Posnanie, en Silésie, dans les Prusses occidentale et orientale, au Royaume de Pologne, formé par le Congrès de Vienne, en Lithuanie, et dans les provinces de Volhynie, de Podolie et d'Ukraine. Cette histoire cependant ne peut pas être envisagée comme la continuation de la vie polonaise et du système polonais d'avant les partages de la République. Ce ne sont que des fragments incomplets et défigurés, ce ne sont que des tableaux d'un procès d'adaptation forcée et anormale. Tout y est contre nature et contre la vie. C'est plutôt l'histoire d'un

membre coupé qui, implanté dans un organisme étranger, ne prend de cet organisme que ce qui lui est absolument nécessaire pour ne pas mourir. S'il n'y avait que cette histoire des membres partagés, il n'y aurait pas à vrai dire d'histoire polonaise après les partages.

Cette histoire de Pologne existait cependant jusqu'à nos jours. Elle existait puisque la nature polonaise dans son ensemble traditionnel et historique n'a pas un seul moment cessé de vivre. Elle planait au-dessus des morcellements sans s'arrêter aux lignes factices des frontières, sans se soucier des différences de système, de politique, du milieu social et économique. Elle était un fait clair et palpable pour chaque Polonais, qui la sentait se dérouler malgré les obstacles. Pour les étrangers, qui ne connaissaient pas l'histoire de la nation polonaise et qui se sont habitués à parler de la Pologne comme d'un anachronisme, cette histoire contemporaine d'une Pologne vivante restait invisible, insaisissable et incompréhensible. Il suffirait cependant d'examiner avec un peu d'attention les faits importants qui marquaient la vie polonaise dans un des tronçons de la Pologne partagée pour saisir le lien qui les unissait aux faits analogues dans le reste des provinces de l'ancienne République. Il suffirait de contempler, pour les apercevoir, les changements continus, suivis, changements des choses et des idées, qui s'opéraient d'une façon analogue sur tout le territoire de la Pologne d'autrefois. Il suffirait de voir qu'il n'y a pas une idée, pas une œuvre polonaise qui ne fût le patrimoine commun de toute la nation. Et on verrait alors que l'histoire de la Pologne toute entière n'a pas été arrêtée par ses partages et qu'elle continuait à contribuer au bien de la civilisation humaine.

Evidemment la situation anormale de la Pologne divisée et soumise lui rendit sa mission civilisatrice extrêmement difficile. La Pologne n'était pas libre, elle n'existait pas. Elle n'avait pas de gouvernement propre, ni d'organe d'administration vraiment polonais. Les intérêts de la Pologne, contraires à ceux des monarchies copartageantes, furent contrecarrés ou ouvertement combattus. La Pologne n'avait pas les moyens d'exprimer librement sa volonté, ses vœux, ses tendances. Elle

dut se soumettre aux exigences du milieu politique, moral et économique dans lequel avait été placées les diverses provinces qui lui appartenait jadis. Tous ces obstacles produisirent bien d'arrêts, de déviations, de complications, en rendant la marche de la nation polonaise vers son but final, par trop difficile et pénible.

Mais puisque cette marche continuait, il est curieux et important de savoir quel fût le caractère de cette évolution historique de la Pologne après sa chute. Les principes sur lesquels elle reposait au temps de la République et que nous avons exposés plus haut sont-ils toujours les mêmes? Le système polonais a-t-il changé?

A ces questions il faut avoir une réponse claire et précise. Il importe de savoir, si la Pologne après son démembrement présentait la continuation naturelle et logique de ce qu'elle avait été au temps de sa grandeur et de sa puissance, ou si, au contraire, son passé historique à jamais fermé, la Pologne, partagée et supprimée, ne redevint une matière première dont on pourrait fabriquer une œuvre quelconque selon les combinaisons politiques et les convenances des parties intéressées. Il s'agit en un mot de savoir, si à la place de la Pologne d'autrefois, il y a quelque chose qui en découle et qui lui ressemble, ou si nous ne trouvons là qu'une table rase, sur laquelle il serait aisé de tracer une forme quelconque. Enfin s'il y a continuité, il y a évolution; se rendre compte du sens et de la nature de cette évolution est une chose capitale. Sans cela on ne saurait prévoir le rôle que devrait jouer dans le monde la Pologne restaurée. En bonne justice, dans le monde régénéré, c'est bien conformément au degré de la force civilisatrice qu'il faudrait assigner à chaque nation sa place respective au soleil et lui donner les moyens nécessaires pour remplir sa tâche.

Quels sont donc les principes sur lesquels reposait l'organisation de la nation polonaise après les partages?

La recherche de ces principes entre dans l'étude de la psychologie nationale plutôt que dans celle des faits. Pour des raisons que nous avons expliquées plus haut, dans cette période de l'histoire polonaise les faits ne répondent pas toujours — ou

pour mieux dire — les faits répondent rarement aux vœux et à l'esprit de la nation polonaise. Il faut donc discerner dans chaque acte passé sur les terres de l'ancienne Pologne, ce qui revient au système polonais et qui ce qui est dû à la force d'une volonté étrangère, qui domine et restreint la vie propre de la nation. Même dans le domaine plus libre des lettres et des arts, la recherche des principes polonais n'est pas chose aisée. Toutes sortes de censures rendaient impossible une claire expression de la volonté nationale. Pour la saisir, il fallait savoir lire entre les lignes, il fallait comprendre les symboles et les analogies, il fallait faire les déductions non faites, redresser les courbatures, mettre les points sur les *i*. Ce travail demandait une connaissance approfondie de l'âme polonaise; pour un étranger il fut presque impossible.

Les ennemis de la Pologne, ceux surtout qui, à tort ou à raison, se croient intéressés à ce que la Pologne ne redevienne jamais une grande et forte puissance, ont bien su profiter de cette situation pour dénigrer le caractère de la nation polonaise, pour fausser son histoire, pour la vouer au blâme et au dédain de l'humanité. Dans les derniers temps surtout — nous l'avons dit plus haut — une campagne fut organisée pour représenter les Polonais comme une nation rétrograde, comme des ennemis de la civilisation et du progrès, comme des fanatiques farouches, intolérants et oppressifs. Et puisque de toute calomnie il reste toujours quelque chose, on comprend facilement comme il est difficile de reproduire le vrai tableau de la Pologne enchaînée, de la Pologne d'hier.

Essayons pourtant de trouver la vérité.

Nous avons vu plus haut que la Pologne, pour éviter sa chute, s'était lancée dans la voie des réformes. Celles-ci tendaient à détruire les abus que provoquaient aux jours de la crise le système archi-libéral de la République, et à s'adapter au milieu trop différent des pays voisins, afin de faire face au danger venant de l'étranger. D'autre part ces réformes avaient pour but de fortifier la nation en élargissant le nombre des citoyens, en appelant les masses bourgeoises et rurales à la vie politique du pays. On se proposait donc d'atteindre deux buts :

1^o de centraliser le pays qui jusqu'alors n'était qu'une fédération de provinces autonomes; et 2^o de pousser plus loin la démocratisation en élevant successivement au rang de citoyens les citadins et paysans. Officiellement, l'État polonais ayant cessé d'exister, ces réformes ne purent pas être exécutées. Les gouvernements des États copartageants profitèrent de cette situation pour escamoter l'initiative polonaise, et pour réaliser des réformes de façon à s'accaparer tout le mérite, et de jouer un beau jeu contre le polonisme. Ce fut le cas des réformes sociales et de la libération des paysans. Sur ce point l'initiative de la nation polonaise date de loin et après les partages ne cesse de se manifester. Nous n'avons qu'à citer des faits qu'on s'efforce de laisser ignorer. C'est le manifeste du 7 mai 1794 rendu au camp de Połaniec, qui promettait aux paysans la protection du gouvernement polonais et l'amélioration de leur sort. C'est la résolution de la Diète de Varsovie, votant en 1831, au cours de l'insurrection, la libération des paysans; dans les biens appartenant à l'État, c'est l'action de la Société d'Agriculture au Royaume de Pologne et sa résolution prise en 1861 de la nécessité de réaliser la libération des paysans, résolution qui a eu pour suite la dissolution de la société; c'est le manifeste du gouvernement national polonais du 22 janvier 1863, promulguant la libération des paysans; ce sont en Lithuanie et en Ruthénie, depuis 1807 jusqu'en 1860, les résolutions et les adresses des Assemblées de la noblesse polonaise, toujours sérieusement réprouvées par le gouvernement russe; c'est en Galicie les résolutions de la Diète de Léopol de 1843 et 1844. On sait qu'au moment propice l'Autriche en 1848, après la jacquerie de 1846, et la Russie en 1864, après la révolution polonaise, réalisèrent la réforme en faisant croire aux paysans libérés que l'amélioration de leur sort a été opérée contre la volonté des propriétaires et de la nation polonaise. Si ces manœuvres pour diviser la nation n'ont pas réussi, cela est dû à la tendance évidente et à la ferme volonté de tous les Polonais de remplir la tâche que leur a léguée la constitution du 3 mai 1791. En marchant de bon gré vers sa démocratisation complète, la nation polonaise faisait tout son possible pour

lutter contre les divisions intérieures et pour fortifier son unité visiblement détruite.

Ne pouvant plus par l'hérédité du trône et l'abolition du *liberum veto* remédier à la faiblesse du pouvoir central et aux abus d'une décentralisation trop prononcée, la nation s'appliqua tout de même à atteindre le même but par la culture de l'esprit d'unité et de subordination, par la centralisation de tous ses efforts entrepris pour la cause commune et unique. Au-dessus des questions particulières se rattachant au sort des Polonais dans différents tronçons de la Pologne démembrée, il resta pour la nation une seule question polonaise et une seule solution à atteindre. A défaut d'un gouvernement central pour toute la Pologne auquel aspirait la nation et qu'elle se donnait chaque fois qu'elle avait entrepris une lutte armée pour reconquérir la liberté, à défaut d'un pareil gouvernement, d'autres institutions légales ou illégales prenaient sur elles le devoir de remplacer le néant officiel, de veiller aux intérêts suprêmes et communs de toute la Pologne, de la représenter au monde qui n'en voulait pas trop entendre. On peut dire qu'il n'y a pas eu en Pologne d'institution ni de société, qui se soit permis de se soustraire au devoir de songer à la cause nationale et de travailler à sa réalisation. Institutions et sociétés politiques, économiques, sociales, scientifiques, littéraires, tous les groupements d'ordre quelconque en dehors de leur but immédiat et pratique se sentaient appelés à contribuer au bien de la Pologne entière et à rapprocher le moment de sa délivrance. Dans la diète du Royaume de Pologne (1815-1830), comme dans la diète de Galicie depuis 1861, les députés polonais, représentants officiels d'une partie seulement de leur terre, n'oubliaient jamais le tout et en tâchant de coordonner leur politique avec l'intérêt suprême de la cause polonaise, agissaient maintes fois en représentants de la nation entière. Les paroles qui dans la discussion des grandes causes se faisaient entendre des tribunes de Varsovie ou de Léopol, rendaient en quelque sorte l'opinion de toute la nation et contribuaient à l'évolution des choses et des idées sur tout le territoire de l'ancienne Pologne. Et dans d'autres groupements s'il s'agissait des savants ou des commerçants, des

gens de lettres ou des gymnastes, l'idée était toujours la même — de suppléer à l'absence de l'État en substituant des rouages multiples, variés, souvent invisibles au mécanisme administratif d'un gouvernement central, qui n'existait plus. De cette façon la vie polonaise, sociale autant qu'individuelle, devint un phénomène d'ordre éminemment politique. Tous, sans s'en apercevoir, sans le vouloir même, faisaient de la politique, tout convergeait dans ce point central qui est l'idée d'une Pologne libre, unie et restaurée. Dans ce travail de concentration, la nation polonaise a sù extirper de son âme ce proverbial esprit d'anarchie et le malheureux *liberum veto* à jamais condamné. Il est facile de prouver cette assertion. D'abord toute la littérature polonaise, depuis les partages jusqu'à nos jours, manifeste clairement les tendances à se libérer du mal qui avait rongé l'organisme de la République. Poètes, romanciers, philosophes, historiens, publicistes, tous s'acharnaient à maudire l'esprit honteux d'anarchie et à indiquer à la nation la voie à suivre pour arriver au salut, la voie unique, qui était celle de travail, d'ordre et d'organisation. Et il ne manque pas de faits qui démontrent chez la nation polonaise aux temps les plus difficiles de son existence un remarquable et étonnant esprit d'organisation. La Pologne s'organisait pour défendre son existence et pour marcher au progrès. Dans la partie occupée par l'Allemagne, aux prises avec le pangermanisme, elle sût arrêter l'assaut formidable par une organisation merveilleuse de ses forces, par la création d'un système ingénieux de banques, de coopératives, de sociétés à crédit, en opposant à l'étatisme agressif de l'Allemagne une libre et forte cohésion de la volonté nationale. Les nombreux millions de la fameuse commission de colonisation ont été dépensés en vain. La quantité de terre, possédée aujourd'hui par les Polonais dans leurs provinces appartenant à la Prusse, n'est pas moindre qu'elle ne l'avait été en 1886, quand la lutte commença. En Posnanie et en Prusse, après cinq cents ans qui nous séparent de la bataille de Grunwald, le pangermanisme subit de la part de la Pologne un nouvel échec. En battant les Allemands dans cette lutte inégale, les Polonais démontrèrent une vigueur de

travail, un degré de résistance, un esprit d'organisation qui excluent nécessairement les défauts de caractère tels que légèreté, insouciance, anarchie.

Et ce fut de même dans les autres parties de la Pologne. Le Royaume de Pologne (1815-1831), épuisé par les guerres napoléoniennes, a su sous la direction de son ministre des finances, prince Lubecki, réorganiser sa vie économique, consolider son budget, faire disparaître les déficits de l'État, qui étaient une continuelle menace à son indépendance financière et politique. Pendant les quinze années que dura le Royaume constitutionnel, nous voyons se développer rapidement l'industrie nationale, le commerce, les voies de communications, l'éducation publique surtout. Grâce aux soins du ministre Stanislas Potocki au Royaume et à l'activité du prince Adam Czartoryski et du comte Thadée Czacki, en Lithuanie et en Ruthénie, l'instruction publique polonaise devint florissante et atteignit bien vite un degré de perfection, jusque-là inconnu. Et quand ces efforts furent arrêtés par la répression qui suivit la révolution polonaise de 1831, quand surtout après la seconde révolution de 1863, dans les terres soumises à la Russie, la volonté polonaise n'a pas pu se manifester que dans des actes de défense, de labeur acharné, de culture artistique et littéraire, c'est en Galicie, devenue autonome, que nous trouverons de nouveaux exemples de l'esprit d'organisation, de la culture nationale, du système polonais, adapté aux circonstances, mais toujours fidèle aux principes de la République, qui sont les principes immuables de la Pologne de tous les temps.

La Galicie autonome depuis 1861 jusqu'à nos jours avait une situation extrêmement difficile. D'abord l'autonomie n'était pas assez complète pour permettre aux Polonais de s'organiser et de vivre comme ils l'entendaient. Le gouvernement central de Vienne pesait d'un poids trop lourd sur les destinées de cette province et sur la volonté de cette partie de la nation polonaise, qui dut subir la domination autrichienne. Il faut en tenir compte quand on veut juger la politique polonaise en Galicie.

Malgré les entraves du centralisme autrichien, cette poli-

tique a réussi à relever l'état économique du pays dévasté et presque ruiné par l'administration étrangère de l'époque absolutiste. Si la Diète de Galicie n'avait pas les moyens de changer le système d'impôts, des tarifs douaniers, des tarifs de chemins de fer, qui avait placé le pays dans une situation économique inférieure à celle des autres provinces de la monarchie, elle s'appliqua à organiser la vie économique de manière à préparer le pays à une existence nouvelle, vraiment polonaise. Pour atteindre ce but on ouvrit largement la bourse nationale. Les dépenses autonomes du Royaume de Galicie et de Lodomérie s'accrurent rapidement. De 1.158.062 couronnes en 1866, les dépenses montèrent à 76.669.770 couronnes en 1914. Au premier plan de ces dépenses nous trouvons l'instruction publique, qui de 61.308 couronnes en 1866, s'accrut en 1914 à la somme de 30.566.305 couronnes, ce qui représente 38,8 % du total. Au budget des dépenses pour la dite année 1914, nous trouvons encore les chiffres suivants : voies de communication, 7.475.721 couronnes ; travaux de construction et d'amélioration, 10.297.952 couronnes ; agriculture, 3.467.675 couronnes ; industrie et main-d'œuvre, 2.318.351 couronnes. Ces quelques chiffres dans leur valeur relative nous indiquent assez clairement quelle a été dans la Galicie autonome — comme d'ailleurs partout en Pologne — la tendance prédominante de la politique polonaise, quel a été le souci principal de la nation, qui préparait l'avenir. Ce fut toujours par l'instruction, par la culture, par l'action civilisatrice que la nation polonaise marchait vers son avenir et exerçait ses forces toujours croissantes dans l'élaboration d'un organisme national vigoureux, instruit et patriotique. La liberté polonaise, autant qu'elle avait pu se donner libre carrière après les partages de la République, non seulement conserva, mais certes fortifia son caractère constitutif et créateur dont nous avons parlé plus haut, et fit disparaître les traces honteuses mais passagères de l'anarchie du XVIII^e siècle. Et pour ne pas cumuler les preuves, nous n'en ajouterons qu'une seule et de date toute récente. Si, au moment d'une guerre terrible qui s'abattit sur la Pologne, si, ravagée, dépeuplée, saignée à blanc, toujours divisée, la Pologne a pu

trouver le courage et la force de se donner une organisation propre, si elle a su, sous les obus et dans le feu, créer ses propres organes d'administration locale, ses comités de secours et de ravitaillements, ses sociétés d'instruction, ses sociétés coopératives et de crédits, ses écoles dont le nombre augmente de jour en jour, en tâchant de combler les lacunes d'un sombre passé, si tout cela a pu se produire, n'est-ce pas une preuve bien éclatante d'un étonnant esprit d'organisation et d'une force vitale presque miraculeuse.

Cette force vitale de la Pologne est due aux principes élaborés à travers les siècles et qui dans leur ensemble forment le système polonais. Nous savons en quoi il consiste. C'est l'organisation de la liberté, c'est son application à la vie humaine nationale et universelle. C'est aussi la défense du principe de la liberté dans son for intérieur et partout où elle est en danger. A ce système la nation polonaise est restée fidèle jusqu'à nos jours. Les malheurs qu'elle a subis après le partage de son État n'ont pas diminué à ses yeux la valeur du système qui avait fait sa grandeur. Si celui-ci a dû évoluer dans la direction que lui indiquaient les nécessités d'existence et de défense nationale, il reste toujours la base sur laquelle devra être reconstituée la Pologne de demain.

Sur ce point, depuis quelques dizaines d'années et surtout dans les temps les plus récents, la controverse est vive. On voudrait nier le libéralisme polonais, qui — paraît-il — n'avait jamais existé. Si d'ailleurs cela a été dans les temps reculés, cela n'est plus de nos jours. Et la preuve qu'on avance c'est l'existence dans le problème polonais des questions de nationalités, telles que la question des Ruthènes, des Lithuaniens et des Juifs. Les Ruthènes, les Lithuaniens, les Juifs sont, dit-on, des nations opprimées, et ce sont les Polonais qui les oppriment. S'il en est ainsi, qu'est donc devenu le libéralisme polonais si vanté, et l'esprit de tolérance qui a fait la gloire de la culture polonaise? Cela n'existe plus, prétendent les ennemis du polonisme. D'après ceux-ci, les Polonais sont aujourd'hui des nationalistes exclusifs et farouches, qui tendent à la destruction de tout ce qui n'est pas polonais et à la polonisation d'autres

peuples que l'histoire avait fait vivre en contact avec eux.

Quelle est la valeur de pareilles assertions? Nous ne craignons pas d'affirmer qu'elle est nulle, puisque les assertions ne répondent pas à la vérité. Même sans examiner les faits, par une argumentation *a priori* l'accusation devrait paraître invraisemblable. En effet, si aux temps de sa puissance la Pologne n'avait pas eu ni volonté, ni moyens de poloniser par voie de contrainte les diverses nations qui formaient la République polonaise, comment eut-il été possible de le faire à une Pologne mutilée, subjuguée, privée de tous les moyens de coercition dont dispose un État? Comment, par exemple, les Polonais en Lithuanie pouvaient-ils forcer les Lithuaniens à devenir Polonais, comment pouvaient-ils persécuter la langue lithuanienne, eux, qui vivaient sous le régime des lois exceptionnelles et qui avaient beaucoup de peine à défendre leur propre langue et leur propre culture? Et, de même, comment supposer une pareille agressivité chez les Polonais de Volhynie, de Podolie, de l'Ukraine ou de la terre de Chelm? Pourtant on les accuse. L'argument du polonisme agressif fût toujours mis en avant quand on s'apprêtait à édicter des nouvelles lois antipolonaises, ou quand on défendait celles qui avaient déjà suffisamment garrotté la vie polonaise jadis si intense dans ces provinces des Jagellons. Il faudrait oublier la martyrologie centenaire du polonisme dans les dites provinces lithuaniennes et ruthéniennes pour ne pas apercevoir la grossière fausseté d'un pareil argument. C'est vraiment excessif d'imputer aux Polonais, soumis depuis les partages de leur État à un système de rigueur et d'extermination, d'imputer à cette nation opprimée une force de combativité tellement exagérée.

Mais, dit-on, le cas est bien différent en Galicie. La Galicie possédait une autonomie depuis plus de cinquante ans et les Polonais y gouvernaient. C'est bien là que la question ruthénienne s'est développée et qu'elle a pris des proportions d'une lutte acharnée et systématique. C'est là que les Ruthènes se plaignent d'avoir été opprimés, c'est là qu'ils appellent les Allemands au secours et veulent divorcer. A qui la faute? Les Polonais n'en sont-ils pas responsables?

Pour bien saisir la question il faudrait l'étudier tout spécialement. Nous ne pouvons pas le faire ici. Il serait nécessaire de remonter trop en arrière, de présenter trop de faits, de chiffres et d'arguments. Bornons-nous à dire ceci. Les Ruthènes en tant que nationalité n'ont aucune raison de se plaindre de la situation qui leur avait été faite dans la Galicie autonome. Les Polonais des provinces lithuaniennes et ruthéniennes appartenant à la Russie eussent été bien contents de posséder les droits dont les Ruthènes jouissaient en Galicie. Ceux-ci avaient donc là sous un gouvernement polonais une pleine et entière jouissance de leur religion, de leur langue et de leur culture. Tout Ruthène avait le droit de s'adresser en ruthène à toutes les autorités administratives ou judiciaires, et ces autorités lui devaient la réponse en ruthène même. A la diète de Galicie les députés ruthènes avaient pleine liberté de se servir de leur propre langue; les lois et les résolutions diétales étaient rédigées en polonais et en ruthène. Dans l'enseignement, surtout dans les écoles primaires, la langue ruthène était pleinement admise. Chaque commune décidait quelle devrait être dans ses écoles primaires la langue d'enseignement. Que le conseil scolaire de Galicie auquel revenait le droit de confirmer les arrêtés communaux respectifs ne songeait pas à faire des difficultés aux vœux des Ruthènes, cela se voit de l'examen des chiffres. Il y avait en 1912 dans le royaume de Galicie, sur un total de 5.580 écoles primaires communales, 2.496 écoles ruthènes, 3.060 écoles polonaises et 24 écoles allemandes. En comparant ces chiffres avec ceux de la population, nous trouverons que les Ruthènes ne formant en Galicie que 40,2 % du total de la population, les écoles ruthènes représentent 44,7 % du total des dites écoles, tandis que la proportion du nombre des écoles polonaises au nombre des Polonais en Galicie se calcule comme 54,8 % : 58,6 %. Ajoutons que dans les communes avec population mixte, là où il y avait des écoles polonaises, la langue ruthène avait été enseignée comme cours obligatoire. Et si, dans l'enseignement secondaire le nombre des écoles ruthènes était beaucoup moindre que celui des écoles polonaises, cela

s'explique non par la persécution de la langue ruthène, mais par ce fait, que l'énorme majorité des Ruthènes appartient à la masse rurale, qui en comparaison avec la population polonaise, éprouve encore faiblement la nécessité de l'instruction supérieure. D'ailleurs, le nombre des écoles secondaires ruthènes augmente d'année en année. En 1912 on comptait cinq gymnases ruthènes sur 51 polonais, en 1914 la Diète de Galicie a voté la formation de trois nouveaux gymnases ruthènes. Enfin dans l'université polonaise de Léopol — que les Ruthènes voudraient escamoter — il y avait toute une série de cours ruthènes, enseignés par des professeurs ruthènes; cependant sur 64 % de Polonais, les étudiants ruthènes n'y représentaient que 21,7 % du total. Pour finir avec les faits, remarquons que les Ruthènes étaient admis en pleine égalité à toutes les fonctions publiques, que le nombre des fonctionnaires ruthènes augmentait dans une proportion rapide, que en dehors des institutions officielles pleine liberté était donnée à tous les citoyens sans distinction de nationalité ni de religion à poursuivre et à réaliser leur initiative privée dans tous les domaines de la vie intellectuelle, sociale et économique.

Dans ces conditions, peut-on accuser les Polonais d'avoir persécuté leurs frères ruthènes? Si la question ruthène existe, elle est due à d'autres causes qu'à l'injustice ou à l'oppression des Polonais. D'abord analogiquement à la question lithuanienne, la question ruthène a été provoquée et excitée par les agissements du dehors, par des facteurs étrangers et ennemis, qui voulaient se créer des alliés dans la lutte contre le polonisme. Cette protection étrangère ayant réveillé chez ces nationalités jusque-là obscures des ambitions excessives et non proportionnées à leur civilisation propre, la fraternité d'ailleurs, la solidarité historique ont été rejetées par les meneurs politiques ruthènes, comme un obstacle insurmontable à la réalisation de leur rêve. Ce rêve allait à la formation d'un État ruthène avec l'aide et la protection des Allemands. Pour cela la Pologne devait être combattue, calomniée, anéantie à jamais, de façon à ne pouvoir renaître des cendres de son grand passé historique. Pour cela il fallait démembrer la Pologne jusque

dans ses plus infimes articulations, pour que le tout ne puisse jamais se reformer. Voilà pourquoi les politiciens ruthènes ne pouvaient se déclarer satisfaits du sort de leurs nationaux dans une province qui se disait province polonaise. Et puisque les Polonais n'avaient pas le droit d'oublier qu'au moment des partages une partie de la République polonaise fut sous le nom de Galicie attribuée à l'Autriche, puisqu'il était de leur devoir de conserver à cette terre, jusqu'à un nouveau tournant de l'histoire, son caractère de terre polonaise, voilà où est la cause profonde des malentendus de la nation qui pourrait parfaitement et tranquillement vivre en paix avec le polonisme toujours libéral et tolérant. Les Ruthènes veulent arracher un morceau de l'ancienne Pologne, se séparer des Polonais; les Polonais défendent leur unité. Toute la question est là. Et *mutatis mutandis* on y trouve l'explication de la question lithuanienne, d'ailleurs moins compliquée.

Et la question juive? A entendre le bruit qu'on fait autour de cette question, on croirait les Polonais vraiment capables d'exterminer tous les Juifs qui depuis des siècles vivent sur la terre polonaise. Sur ce point on a raconté bien des histoires qui devaient prouver un fanatisme sanguinaire, une atrocité farouche de la nation polonaise envers leurs paisibles concitoyens. On a accusé les Polonais de mener une guerre de race et de religion, une guerre sans scrupules et sans pardon. Et on citait des faits monstrueux, des crimes, des meurtres, des « *pogroms* » organisés. Or, tout cela, c'est de la fantaisie. Cela n'a pas existé. En Pologne on n'a jamais songé à se débarrasser de la question juive en exterminant tous les Israélites. Ce n'est pas en Pologne que les sanglants « *pogroms* » ont eu lieu. Le boycottage des Juifs en Pologne dont on a fait tant de bruit dans le monde, n'était nullement une guerre de race; il était tout simplement de la part de la population polonaise un essai de prendre une part active dans le commerce du pays. Les conséquences d'une pareille action pouvaient être dangereuses pour la situation économique des Juifs en détruisant le monopole de commerce dont ils jouissaient paisiblement depuis si longtemps. La perspective d'un pareil danger poussa les Juifs à une cam-

pagne contre les Polonais. Mais le monopole commercial n'étant pas un droit spécial accordé aux Juifs, les Polonais restaient, semble-t-il, dans le bon droit en faisant libre concurrence au commerce israélite.

En dehors de cette concurrence économique, il y a dans la question juive une concurrence politique que les Juifs depuis quelque temps songent à faire aux Polonais. Contrairement à leur attitude en France, en Angleterre, en Allemagne ou en Hongrie, ils ne veulent plus être des Polonais israélites, ni des Juifs polonais. La Pologne, ce pays, où, depuis le *xiv^e* siècle, ils trouvèrent un sûr asile, où jusqu'au dernier temps les lois polonaises leur créaient une situation de pleine sécurité, cette Pologne ne leur suffit pas. Ils ne la considèrent pas comme leur patrie. Ils voudraient eux aussi la démembrer à leur guise et faire de la Pologne d'autrefois une sorte de Pologne-Judée ou de Judée-Pologne selon les proportions changeantes de la population juive. Il est facile de comprendre que les Polonais ont eu le devoir de combattre de pareilles tendances. L'unité de leur patrie étant la loi suprême de la nation polonaise après les partages de leur État, la défense de cette unité de laquelle dépendent le salut et l'avenir dût nécessairement emporter sur d'autres considérations. La tendance des Juifs à se constituer en nation politique à part et se créer un territoire juif là où il n'y a historiquement qu'un territoire polonais, a provoqué chez les Polonais une ferme résistance et les a forcés à prendre leurs précautions. Ces précautions s'imposeront tant que la Pologne aura à défendre son existence et son unité menacées de toutes parts. Elles seront inutiles dès que la Pologne restaurée sera devenue maîtresse chez elle et aura recouvert sa pleine liberté d'action. Une Pologne libre ne marchandera pas la liberté à personne. Elle aura assez de force pour arrêter les tendances destructives sans toutefois déroger aux principes de la liberté et sans avoir recours à une répression quelconque. Le système polonais, élaboré tel que nous l'avons vu au *xiv^e* siècle, reste aujourd'hui pour la nation le trésor à défendre et la règle à suivre. Il s'est élargi en évoluant, mais il n'a pas perdu de sa valeur. Si, dans la Pologne démembrée, le sentiment de l'unité

s'est affermi, et par cela, le principe du fédéralisme a perdu son importance, si la démocratie s'est développée largement, si l'esprit de discorde et d'anarchie a diminué, sinon disparu, si la légèreté polonaise s'est transformée en patience, labeur et endurance, le système polonais par ces modifications heureuses n'a acquis que plus d'ampleur et d'actualité. La Pologne d'hier lui est restée fidèle et c'est sur lui que devra se baser la Pologne de demain.

La Pologne de demain

LA victoire des grandes puissances occidentales, remportée sur l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie, et l'effondrement de l'empire des tzars ont rendu possible de résoudre la question polonaise dans toute son ampleur, de restaurer complètement l'État polonais, démembré au XVIII^e siècle. Les trois empires co-partageants ne peuvent plus s'opposer efficacement à l'accomplissement de l'acte de justice et de réparation, la décision reste pleinement dans les mains de la coalition antiallemande. Il dépend uniquement de la volonté des grandes puissances alliées de donner telle ou autre solution au problème de la Pologne renaissante.

Au moment décisif, quand cette volonté est en train de se fixer, il importe d'examiner et d'indiquer quelle serait la bonne solution.

Evidemment, il ne peut plus être question aujourd'hui ni du principe de la réparation de l'acte des partages, ni du principe de l'indépendance de l'État polonais restitué. Ce sont des choses décidées.

La Pologne sera unie et formera un État indépendant. Elle aura aussi un accès à la mer, quoique moins libre, qu'on avait le droit d'espérer. Cependant on ne voit pas encore se dessiner clairement une conception nettement arrêtée de ce que sera cette Pologne unie et indépendante. Sera-t-elle un État vaste et fort, capable de soutenir sa liberté d'action et de remplir le rôle qui lui incombe à l'est de l'Europe; sera-t-elle au contraire, un petit et faible État tampon, réduit à l'impuissance et soumis nécessairement au danger de l'influence étrangère? Toute la question est là. Veut-on créer une grande ou une petite Pologne?

Ou plutôt, pour ne pas entrer dans des suppositions, faudra-t-il poser la question de la manière suivante : y a-t-il nécessité de créer une grande Pologne?

Avant de donner la réponse, examinons les raisons qui pourraient s'opposer à la conception d'une grande Pologne. Évidemment, éliminons tout d'abord de la discussion les raisons issues d'inimitié ou de haine contre la Pologne. Il est clair, que les Allemands, que les Prussiens surtout ne se déclareront pas partisans d'une grande Pologne. C'est seulement après le démembrement et la chute de la Pologne, que la Prusse a pu dominer l'Allemagne et songer à la domination du monde. La grandeur de la Prusse, comme celle de l'Allemagne prussifiée est incompatible avec la grandeur de la Pologne. C'est pourquoi l'Allemagne, préparant son *Mittel-Europa*, n'a pas pu aller au delà d'une petite Pologne non unifiée, encerclée par la Prusse d'une part et de l'autre par de petits états qui tous étaient condamnés à devenir un terrain d'exploitation et de colonisation pour le peuple des seigneurs (das Herrenvolk). C'est pourquoi les Allemands consentiraient aujourd'hui volontiers à des sacrifices beaucoup plus lourds en ce qui concerne leurs affaires à l'ouest, s'il leur était permis de se rattraper à l'est, c'est-à-dire arriver là-bas à la conception allemande de la *Mittel und Ost Europa*. Faire une grande Pologne c'est tuer la Prusse conquérante et dominatrice. Il n'est pas étonnant que les Prussiens ne le veulent pas, et qu'ils emploient tous leurs moyens qui sont encore à leur disposition — et ces moyens ne sont nullement négligeables — pour s'opposer à la création d'une grande Pologne.

De même, il est facile à comprendre que les représentants des peuples qui dans la conception allemande devaient former la base des petits états destinés à encercler et à étouffer la Pologne sont nettement hostiles à l'idée d'une grande Pologne. Ils ont été de trop loin et trop bien préparés par les Allemands à leur rôle antipolonais, pour ne pas s'opposer aujourd'hui avec une énergie haineuse à l'idée d'une Pologne historique, c'est-à-dire vaste et puissante. L'opposition donc des meneurs lithuaniens comme des meneurs ukrainiens, qui est l'effet d'ambitions déme-

surées et de haine inculquée par les Allemands et qui a peu ou rien à faire avec les vrais sentiments des masses populaires lithuaniennes ou ruthènes, cette opposition ne peut pas servir d'argument objectif et sérieux.

Passons cependant aux arguments contre, qui représentent non des sentiments, mais des principes. Or, le principe, qui en premier lieu mérite l'attention et qui est aujourd'hui en politique bien à la mode, c'est le principe *ethnographique*. D'après lui la Pologne ethnographique devrait être seule prise en considération dans le réglément du problème. S'il en était ainsi, on réaliserait non seulement une petite Pologne, mais une Pologne découpée d'une façon tout-à-fait bizarre. Les frontières de la Pologne, tracées d'après l'ethnographie et la statistique de la population polonaise, seraient pratiquement intenable. Mais, sans discuter le côté pratique d'un pareil résultat, voyons quelle est la valeur du principe ethnographique lui-même.

Evidemment le principe ethnographique a de la valeur. Il découle en quelque sorte du principe des nationalités, et cela lui vaut sa renommée ; il ne peut cependant ni le remplacer, ni s'y substituer, et ce qui est pis, il tend à le déformer. Le principe ethnographique n'a fait qu'embrouiller et compliquer la notion déjà assez complexe de la nationalité et de la nation. Au lieu d'établir définitivement la différence capitale qui existe entre la conception de la *nation* et celle de la *nationalité*, au lieu de se rattacher comme il le conviendrait uniquement à la nationalité, le principe ethnographique a bien contribué à confondre ces deux conceptions et à créer « des questions » et des difficultés là où elles ne devraient pas exister. Pour en sortir il faut savoir distinguer. Ce qui s'applique à la nation qui est un produit historique de longue souveraineté politique, ne peut pas s'appliquer à la nationalité, ce produit plutôt ethnique et moral. Quelques nationalités peuvent très bien entrer dans le même Etat, si elles relèvent du même système national. Dans ce cas une autonomie leur est indispensable et leur suffit. Par contre une nation ne peut jamais se contenter de l'autonomie, même très large. En se servant donc du principe ethnographique, il faut savoir à qui on l'applique. Tant qu'il est appelé

à régler les droits de nationalité, il peut être envisagé comme le principe primordial quoique non unique. Mais quand il s'agit d'une nation, le principe ethnographique est, à vrai dire, de moindre importance. Ici, c'est le sentiment politique, c'est la volonté historique qui plutôt décide. Evidemment, il est difficile de construire un Etat polonais là où il n'y a pas de Polonais. Mais pourrait-on construire une Pologne des territoires qui jamais n'avaient fait partie de son histoire, si par hasard, grâce, par exemple, à une immigration forcée, le nombre d'habitants polonais y atteindrait disons plus de 65 % du total de la population ? On pourrait baptiser ce nouvel Etat comme on le voudrait, ce ne serait pas tout de même la Pologne. Il y a des territoires dans notre vieux monde, qui historiquement sont soumis à un système politique donné et qui ne perdent pas leur caractère historique à la suite des changements survenus dans l'état de sa population. Est-ce que Paris pourrait perdre son caractère français le jour où le pourcentage de sa population française tomberait au dessous de 50 % du total ? Evidemment, non. Il est impossible de faire dépendre la dénomination, le caractère national, l'étendue et les frontières d'un Etat du pourcentage relatif de diverses nationalités qui l'habitent. Un pareil système créerait une instabilité déconcertante. L'avenir d'un Etat dépendrait du bon vouloir ou de la fantaisie des statisticiens ou des ethnologues. Et puis, qui aurait à juger les chiffres et les théories des savants ? Qui déciderait de l'unité ou de la différence ethnographique ? De deux choses une, ou bien le principe ethnographique doit être mis à sa place comme un des éléments constitutifs de la nationalité et partant de la nation, ou bien il mène à l'absurde. Organiser l'Europe uniquement d'après le principe ethnographique, ce serait bouleverser tous les résultats de l'histoire, sans créer rien de vital et de censé. Si ce principe devait être uniquement décisif, comment pourrait-on justifier par exemple, l'unité du Royaume-Uni de l'Angleterre, de la Belgique ou bien la réunion de l'Alsace-Lorraine à la France ? Et pourtant si ce principe est juste pour la Pologne, il devrait être juste pour d'autres Etats.

Donc le principe ethnographique ne peut pas servir de règle unique. Ce n'est pas d'après lui que devrait se décider la question du territoire et de frontières à donner à la Pologne restaurée. D'autres considérations, d'autres arguments devraient s'y ajouter. En se rapportant aux sentiments et aux vœux de la nation polonaise, il faudrait ne pas perdre de vue les arguments de la tradition historique, de la connexité politique, de l'unité civilisatrice. Les territoires sur lesquels pendant des siècles l'histoire polonaise s'était faite, les territoires qui ont librement accepté le système polonais, ne peuvent être envisagés par la nation polonaise comme des territoires étrangers. Le lien de la communauté de tradition, d'idées et de culture est plus fort que le lien de race et de parenté. Et puisque au surplus, la plus belle tradition historique de la Pologne est le lien de commune volonté qui unissait les territoires si différents de l'ancienne République, il ne faut pas le négliger quand on veut faire l'œuvre d'une bonne et juste restauration.

Un autre principe qu'on voudrait opposer à l'idée d'une grande Pologne, c'est le principe d'après lequel toute nation aurait le droit de disposer de son sort. En Pologne, qui avait depuis des siècles proclamé et respecté le principe de la souveraineté nationale, personne ne songerait aujourd'hui à s'opposer à son application. Il s'agit seulement de bien l'appliquer. Ainsi si on nous dit : les Lithuaniens ou les Ruthènes ont le droit de disposer d'eux-même, donc ils doivent être exclus de l'Etat polonais, — on n'est ni dans le droit, ni dans les faits. On n'est pas dans le droit, puisque la volonté de la nation en Lithuanie et en Ruthénie s'était manifestée déjà en 1569 par un acte solennel. Alors les représentants de la nation du Grand-duché de Lithuanie, de la Volhynie, de la Podolie et d'Ukraine, s'étaient prononcés pour l'union avec la Pologne, et cette union, toujours plus étroite et plus intime, avait duré jusqu'au démembrement de la République polonaise. En restaurant l'Etat polonais on aurait parfaitement le droit de conserver sa composition ethnographique telle qu'elle résultait de cette union. Pour rattacher aujourd'hui la Lithuanie et la Ruthénie à la Pologne,

L'expression de la volonté du peuple lithuanien ou ruthène ne serait pas en droit chose nécessaire. Au point de vue juridique il y a une présomption pour l'union du territoire lithuanien et ruthène avec la Pologne et non contre cette union.

Dans le domaine des faits, la rupture du pacte d'union de 1569 ne s'impose nullement comme l'expression de la volonté nationale et, comme une nécessité évidente. Si les meneurs lithuaniens ou ukrainiens combattent aujourd'hui l'idée de l'union avec la Pologne, nous savons déjà où chercher la cause de cette attitude. Il est clair, que les soi-disant gouvernements des petits états, projetés et créés par les Allemands pour servir les plans et les intérêts de l'Allemagne, ne peuvent pas nourrir de sentiments amicaux envers la Pologne. Mais le peuple, la grande masse des paysans du vaste territoire lithuano-ruthène, est elle animée du même désir de rompre les liens séculaires qui les rattachent au peuple polonais ? Il y a des faits qui prouvent que le sentiment populaire ne s'oppose pas au régime polonais et qu'il le considère comme le synonyme de l'ordre social et de la sécurité personnelle et publique. Les masses populaires lithuaniennes ou ruthènes n'ont pas de haine pour le polonisme ; elles le traitent avec respect comme une civilisation supérieure. Le ressentiment qu'éprouve le paysan lithuanien ou ruthène contre le seigneur polonais n'a nullement un caractère national ; c'est un fait social qui se rapporte à tout grand propriétaire de quelle nationalité qu'il soit. En tout cas la volonté du peuple lithuanien et ruthène en ce qui regarde ses relations avec la Pologne, ne peut pas, sans preuve ni contrôle, servir d'argument contraire. Et en procédant à ce contrôle il est nécessaire de ne pas oublier que sur le territoire de la Lithuanie historique et de la Ruthénie la population est mixte, que les Polonais y comptent quelques millions d'habitants et qu'étant autochtones au même titre que les autres nationalités, ils ont un droit égal à décider du sort de leur pays. La volonté des Polonais habitant la Lithuanie et la Ruthénie n'est pas douteuse.

Elle s'est toujours manifestée et se manifeste aujourd'hui d'une façon catégorique. Elle prouve que les habitants polonais de ces provinces orientales de l'ancienne République ne cessent

de les considérer comme une partie de la grande patrie polonaise.

Si les sentiments des ennemis de la Pologne, si le principe ethnographique et le droit des nations ne peuvent pas servir d'arguments négatifs dans la question de la réunion des territoires lithuano-ruthènes à l'Etat polonais, voyons quelles sont les raisons positives qui militent en faveur d'une grande Pologne.

La raison primordiale, celle qui domine toutes les autres, c'est *la nécessité de donner à la Pologne une pleine et réelle indépendance*. Il ne suffit pas pour cela de créer un Etat polonais, mais il faut lui donner les moyens et la force d'exister et d'agir librement. En d'autres termes, il faut donner à la Pologne un territoire auquel elle aurait des droits acquis et qui lui permettrait de se suffir à elle-même. Si l'étendue de ce territoire doit-être assez vaste, s'il doit dépasser les limites des majorités polonaises, cela ne dépend pas des ambitions démesurées de la nation polonaise, mais d'une autre nécessité en quelque sorte immuable, qui est la *nécessité géographique*. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte de l'Europe pour comprendre que, sur la plaine qui descend des Carpathes jusqu'à la mer Baltique il n'y a pas de place ou plutôt il y a trop de place pour un état. Pour pouvoir exister sans frontières naturelles du côté germanique à l'Ouest et du côté russe à l'Est, la Pologne doit s'appuyer fortement sur ses frontières naturelles qui sont au Sud les Carpathes et au Nord la Baltique. Ces bases doivent être solides.

Il ne suffit pas à la Pologne d'avoir un accès à la mer, mais il lui faut une côte maritime; la Pologne doit-être bien assise sur les Carpathes qui sont son unique protection naturelle. La nécessité géographique dont nous parlons, a seule provoqué la Pologne à se constituer, dès les débuts de son histoire, en un grand et fort état. Ce ne sont pas les Jagellons qui ont conçu et suggéré l'idée d'une plus grande Pologne. Le plan de construction de l'Etat polonais était déjà tout fait au commencement de l'onzième siècle sous le règne du grand Boleslas I. Après 900 ans il reste le même. On ne peut donc pas le méconnaître

aujourd'hui, si on veut faire réellement une œuvre solide de restauration et de réparation.

On a vu d'ailleurs que les essais d'une restauration partielle de l'Etat polonais n'ont pas réussis. Le Duché de Varsovie de 1807 et le Royaume de Pologne de 1815 n'ont pas duré. Leur histoire est celle d'un corps mutilé qui doit succomber, s'il ne parvient pas à se refaire. Et pour se refaire, l'organisme polonais doit s'appuyer sur ses frontières naturelles et par là devenir un état conforme au plan d'une Pologne de Boleslas I.

Il y a donc lieu de se rendre compte de cette nécessité immuable. La restauration d'une petite et faible Pologne n'aurait d'autres conséquences que de perpétuer à l'Est de l'Europe l'état de choses, qui depuis 150 ans avait troublé la conscience et le repos du monde et qui avait fini par déchaîner la crise épouvantable que nous venons de traverser. Si les circonstances permettent de régler la question polonaise d'une façon juste et définitive, pourquoi ne pas le faire tout de suite? Pourquoi laisser subsister les causes du mal dont avait souffert l'Europe déséquilibrée après les partages de la République polonaise, pourquoi ne pas permettre à la Pologne de remplir son rôle dans le concert européen?

Le rôle qui incombe à la Pologne à l'Est de l'Europe est une autre raison positive pour la création d'une grande Pologne. Ce rôle ne peut-être autre, que celui que lui a tracé l'histoire et que nous avons examiné plus haut. Il est clair que la Pologne ne pourra se rendre utile à la société des autres nations et contribuer suffisamment à l'œuvre commune de la civilisation humaine qu'en possédant tous les moyens nécessaires pour son fonctionnement libre et intense. La Pologne est appelée à devenir un foyer de civilisation et de liberté dans les contrées de l'Europe qui sont une transition entre l'Occident et l'Orient. Elle est appelée à servir de trait-d'union entre ces deux parties du monde et de constituer une barrière contre la poussée germanique et l'invasion des idées et des procédés anarchique venant de l'Est. Pour cela elle doit-être non un petit état mutilé, mais une puissance capable de résister aux ennemis de la liberté et de l'ordre publique et assez forte pour rayonner au dehors.

et rallier pour l'attache commune les nations voisines et amies.

S'opposer à ce que la Pologne remplisse ce rôle, ce serait contrecarrer les nécessités psychologiques de la nation polonaise. Ce serait en même temps ne pas réparer le mal qui a été fait à l'Europe par l'anéantissement de l'Etat polonais. La clef de voûte du système européen devra être reconstitué pour rétablir un équilibre des forces non seulement matérielles, mais morales surtout. Si, grâce à cette réorganisation, l'esprit conquérant et dominateur de la Prusse sera contenu ou brisé, la paix et la sécurité du monde y gagneront certainement. En voulant contenir la rapacité prussienne, on est forcé de faire une grande Pologne. Car la grandeur de la Pologne est incompatible avec la grandeur de la Prusse. Entre ces deux Etats il faut choisir.

Par contre, en dehors de la Prusse, aucun Etat ne pourra être empêché par la création d'une grande Pologne, de prendre son essort et d'atteindre sa vraie grandeur. Une grande Pologne ne lèse nullement les intérêts vitaux soit de l'Allemagne, soit de la Russie. On pourrait même dire que l'existence d'un fort Etat polonais contribuerait certainement à rendre la politique de l'Allemagne plus allemande et moins orientale et de fortifier la politique russe en la libérant de l'influence prussienne. Ce ne seraient pas certes les moindres avantages du rétablissement de l'équilibre européen par la restauration d'une Pologne qui, en restant fidèle à son grand passé historique, tâchera de se tenir à la hauteur de sa destinée et de réaliser les grandes idées de liberté, de justice et d'humanité.

Poselstwo B. P. w Tokio.



IMP. M. FLINKOWSK
216, BOUL. RASPAIL
— PARIS - 14^e —

Biblioteka Śląska w Katowicach

Id: 0030000535632



II 294996